



625

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

UN LIBRARY

2001-10-10

NINETEENTH YEAR

1129

th MEETING: 10 JUNE 1964

ème SÉANCE: 10 JUIN 1964

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1129).....	1
Adoption of the agenda	1
The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa; letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5348):	
(a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar (S/5674);	
(b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 (S/5658 and Corr.1 and Add.1-2);	
(c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa (S/5621 and S/5717)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1129).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1

(Continued overleaf — suite au verso)

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348):

- a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674);
- b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 et 2);
- c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717)

1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND TWENTY-NINTH MEETING

Held in New York, on Wednesday, 10 June 1964, at 3 p.m.

MILLE CENT VINGT-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le 10 juin 1964, à 15 heures.

President: Mr. Arsène A. USHER (Ivory Coast).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1129)

1. Adoption of the agenda.
2. The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5348):
 - (a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar (S/5674);
 - (b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 (S/5658 and Corr.1 and Add.1-2);
 - (c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa (S/5621 and S/5717).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The question of race conflict in South Africa resulting from the policies of apartheid of the government of the Republic of South Africa: letter dated 11 July 1963 addressed to the President of the Security

Président: M. Arsène A. USHER (Côte-d'Ivoire).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1129)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348):
 - a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Leopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674);
 - b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 et 2);
 - c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil

Council by the representatives of thirty-two Member States (S/5348):

(a) Letter dated 27 April 1964 addressed to the President of the Security Council by the representatives of Afghanistan, Algeria, Burma, Burundi, Cambodia, Cameroon, Central African Republic, Ceylon, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Cyprus, Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ghana, Guinea, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ivory Coast, Jamaica, Japan, Jordan, Kenya, Kuwait, Lebanon, Liberia, Libya, Madagascar, Malaysia, Mali, Mauritania, Mongolia, Morocco, Nepal, Niger, Nigeria, Pakistan, Philippines, Rwanda, Saudi Arabia, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Syria, Tanganyika, Thailand, Togo, Tunisia, Turkey, Uganda, United Arab Republic, Upper Volta, Yemen and Zanzibar (S/5674);

(b) Report by the Secretary-General in pursuance of the resolution adopted by the Security Council at its 1078th meeting on 4 December 1963 (S/5658 and Corr.1 and Add.1-2);

(c) Reports of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa (S/5621 and S/5717)

1. The PRESIDENT (translated from French): Pursuant to decisions previously taken by the Security Council in this matter, I shall invite the representatives of the Malagasy Republic, Indonesia, India, Sierra Leone, Liberia, Pakistan and Tunisia to take places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. L. Rakotomalala (Madagascar), Mr. L. N. Palar (Indonesia), Mrs. Lakshmi N. Menon (India), Mr. C. B. Rogers-Wright (Sierra Leone), Mr. J. R. Grimes (Liberia), Mr. V. A. Hamdani (Pakistan) and Mr. Taïeb Slim (Tunisia) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT (translated from French): The first speaker on my list is the representative of Indonesia, on whom I now call.

3. Mr. PALAR (Indonesia): I should like to begin by thanking the Council and you, Mr. President, for giving my Government the opportunity to be represented in this important debate. Even if we had no common origins with those people suffering from the injustice of South Africa's racial policies, we Asian and African nations are bound by the principles enunciated in the Declaration of the Bandung Conference in 1955—and only very recently restated by the Preparatory Meeting for a second Afro-Asian Conference—at which we pledged ourselves to do everything in our power to eradicate the system of apartheid.

4. Included in the one and a half million so-called coloured South Africans are some 50,000 persons of primarily Indonesian descent, known as the Cape Malays. The first Cape Malays were sent by their colonial masters from Indonesia to South Africa in

de sécurité par les représentants de 32 Etats Membres (S/5348):

a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674);

b) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078ème séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 et 2);

c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717)

1. Le PRESIDENT: Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil au sujet de cette question, je vais inviter les représentants de la République malgache, de l'Indonésie, de l'Inde, du Sierra Leone, du Libéria, du Pakistan et de la Tunisie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. L. Rakotomalala (Madagascar), M. L. N. Palar (Indonésie), Mme Lakshmi N. Menon (Inde), M. C. B. Rogers-Wright (Sierra Leone), M. J. R. Grimes (Libéria), M. V. A. Hamdani (Pakistan) et M. Taïeb Slim (Tunisie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT: Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie, à qui je donne la parole.

3. M. PALAR (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Je commencerai par remercier le Conseil ainsi que vous-même, Monsieur le Président, pour avoir permis à mon gouvernement d'être représenté à cet important débat. Même si nous n'avions aucune origine commune avec les populations qui subissent l'injustice de la politique raciale du Gouvernement sud-africain, nous, les peuples d'Asie et d'Afrique, sommes liés par les principes énoncés en 1955 dans la Déclaration de la Conférence de Bandung et réaffirmés tout récemment par la réunion préparatoire tenue en vue d'une deuxième conférence des pays d'Afrique et d'Asie, principes en vertu desquels nous nous sommes engagés à faire tout en notre pouvoir pour mettre fin au régime d'apartheid.

4. Les 1 500 000 Sud-Africains dits "de couleur" comprennent quelque 50 000 personnes d'origine indonésienne, désignées sous le nom de "Malais du Cap". Les premiers Malais du Cap étaient des esclaves ou des exilés politiques envoyés d'Indonésie en Afrique

the mid-seventeenth century as slaves and political exiles. Officially emancipated in 1834, they took up their new life as free citizens in a society that was already then perverted by race prejudice and discrimination. Today, as with all the non-whites of South Africa, they languish under a full-fledged modern system of slavery known under the name of apartheid, which effectively deprives them of their fundamental rights—the right to participate in government, the right to freedom of movement, the right to freedom of association, the right to choose their own occupations and education.

5. The Cape Malays have long been valiant fighters against white domination. As early as at the beginning of this century, Dr. Abdurahman founded the African Peoples' Organisation whose aim was to unite the non-white communities in their mutual struggle for equal rights. His work was carried on by his daughter, Mrs. Zainuessa Gool, who was the first leader of the all-race National Liberation League which played a prominent part in the anti-colour bar demonstrations of the late 1930's. More recently, the Cape Malay group has identified itself with the most militant voice of the Coloured South Africans, the Coloured Peoples Congress, headed by Mr. Desai, who is now in exile in London, and has produced such notable leaders as Toffie Bardien and Ebrahim Saterdien—both of whom have suffered imprisonment as a result of their political activities.

6. It is worth recording that the 1.5 million coloured peoples of South Africa enjoy a slightly higher legal and social status under the system of apartheid than the native Bantu, and they could perhaps have concluded a special deal with the Verwoerd Government so that their situation might be eased further. Instead they have committed themselves to securing the dignity of their birthright as South African citizens by standing firmly beside their African brothers in their struggle against apartheid in all its manifestations and for a government based upon the will of the people.

7. The United Nations General Assembly first took up the question of South Africa's iniquitous racial policies in 1947. For fourteen years it has appealed to the Government of South Africa to reconsider these policies. As the Verwoerd régime heedlessly pressed on with its apartheid programme, the United Nations resolutions were couched in ever stronger terms and adopted by ever increasing majorities. In 1961, the year of the Sharpeville massacres, the General Assembly in resolution 1598 (XV) unequivocally deprecated South Africa's racial policies as "reprehensible and repugnant to human dignity". That year the vote was unanimous—with the obvious and unimportant exception of Portugal. ^{1/}

8. The hardening of world opinion in the face of South Africa's intransigence has likewise been reflected in

^{1/} See Official Records of the General Assembly, Fifteenth Session, (Part II), Plenary Meetings, 981st meeting.

du Sud par leurs maîtres coloniaux vers le milieu du XVII^{ème} siècle. Officiellement affranchis en 1834, ils ont vécu en citoyens libres dans une société déjà pervertie par les préjugés de race et la discrimination. Aujourd'hui, comme tous les non-blancs d'Afrique du Sud, ils languissent sous un régime de véritable esclavage moderne connu sous le nom d'apartheid qui les prive en fait de leurs droits fondamentaux, du droit de participer à la direction des affaires publiques, de la liberté de déplacement, de la liberté d'association, du droit au libre choix de leur travail et du droit de choisir leur mode d'éducation.

5. Les Malais du Cap luttent depuis longtemps avec vaillance contre la domination des blancs. Dès le début du siècle, le Dr Abdurahman a fondé l'African Peoples Organization en vue d'unir les communautés non blanches dans leur lutte commune pour l'égalité des droits. Son œuvre a été continuée par sa fille, Mme Zainuessa Gool, qui a été le premier chef de la National Liberation League, englobant toutes les races, qui a joué un rôle de premier plan dans les manifestations de la fin de la période 1930-1940 contre la discrimination subie par les gens de couleur. Plus récemment, le groupe des Malais du Cap s'est joint à l'organisation la plus militante des Sud-Africains de couleur, le Coloured Peoples Congress, dirigé par M. Desai — actuellement en exil à Londres —, et qui compte d'autres leaders éminents comme Toffie Bardien et Ebrahim Saterdien, qui ont tous deux été punis d'emprisonnement pour leurs activités politiques.

6. Il n'est pas inutile de mentionner que, sous le régime d'apartheid, la situation juridique et sociale du million et demi de personnes de couleur est, dans une légère mesure, préférable à celle des indigènes bantous et que ces personnes auraient sans doute pu conclure avec le gouvernement Verwoerd un arrangement spécial qui aurait encore amélioré un peu cette situation. Elles ont préféré au contraire se consacrer à la défense de la dignité des droits que leur confère leur naissance de citoyens sud-africains et se ranger résolument aux côtés de leurs frères africains dans la lutte contre l'apartheid sous tous ses aspects et pour un gouvernement fondé sur la volonté du peuple.

7. En 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies a été saisie pour la première fois de la question de la politique raciale inique de l'Afrique du Sud. Pendant 14 ans, elle a demandé instamment au Gouvernement de l'Afrique du Sud de reviser cette politique. Dans la mesure où le gouvernement Verwoerd ne tenait aucun compte de ces appels et continuait à appliquer de plus en plus strictement son programme d'apartheid, les résolutions des Nations Unies ont été rédigées en termes de plus en plus énergiques et adoptées à des majorités de plus en plus fortes. En 1961, l'année des massacres de Sharpeville, l'Assemblée générale a réprouvé sans équivoque, par sa résolution 1598 (XV), la politique raciale de l'Afrique du Sud en la qualifiant de "répréhensible et attentatoire à la dignité de l'homme". A cette occasion, le vote a été unanime, à l'exception bien entendu, d'une seule voix sans importance, celle du Portugal ^{1/}.

8. Le durcissement de l'opinion mondiale devant l'intransigence de l'Afrique du Sud s'est fait sentir

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session (deuxième partie), Séances plénières, 981^{ème} séance.

the Security Council. On 7 August 1963, the Council adopted by nine votes to none, with two abstentions, a resolution [S/5386]^{2/} which strongly deprecated the policy of apartheid and called upon the South African Government to abandon it and forthwith liberate all political prisoners. Within four months, in December 1963, when it became clear that the Verwoerd Government had no intention of obeying these injunctions, the Council was moved to repeat them and to roundly condemn South Africa for its non-compliance. The vote on the resolution of 4 December [S/5471]^{3/} was unanimous.

9. And what has been the response of the Verwoerd Government to the unanimous injunctions of the Security Council? Total disregard. Instead of complying with the Council's unequivocally worded requests, the Verwoerd Government has blandly stepped up its implementation of the apartheid system and imper turbably proceeded with its treason trials. Since December 1963, not only have new sentences of life imprisonment or of death been passed, but, according to the March report of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa [S/5621]^{4/}, political prisoners have actually been executed.

10. Such a display of contempt for the United Nations on the part of a Member State cries out for action. The item we are considering here today is nothing less than the case of the United Nations against the Government of the Republic of South Africa. Even were there no other considerations at stake, South Africa's crowning defiance of the resolution of 4 December 1963 would alone be sufficient to warrant the Council's invoking coercive measures.

11. However, it is not just because of the contempt which South Africa has shown for our Organization that my delegation is urging the Council to take this unprecedented step. The Council should above all give its most serious attention to the human implications contained in the Verwoerd Government's recalcitrance. First among these is the possible death of yet more political prisoners: while we debate, the life of a leader of the calibre of Nelson Mandela hangs in precarious balance. Then there is the concern for the matter of respect for fundamental human rights: as long as the system of apartheid continues to exist, so long will one of the most noble principles of our Charter continue to be violated and outraged. And, finally, arising out of the other two, there is the danger of a bloody race conflict erupting within the Republic and of open hostilities between South Africa and the African nations which have dedicated themselves to freeing their brothers from the bondage of a modern slave society—a fight in which Asian nations can be expected to join. Each new measure that is taken by the Verwoerd Government to consolidate apartheid brings this danger closer to explosion point.

12. Developments in South Africa have now reached a crucial stage. My delegation is convinced that, if decisive action is not taken by the Security Council in

également au Conseil de sécurité. Le 7 août 1963, le Conseil a adopté par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, une résolution [S/5386^{2/}] réprouvant énergiquement la politique d'apartheid et demandant au Gouvernement sud-africain d'abandonner cette politique et de libérer tous les détenus politiques. Quatre mois après, en décembre 1963, lorsqu'il est devenu évident que le gouvernement Verwoerd n'avait aucune intention d'obéir à ces injonctions, le Conseil s'est vu dans l'obligation de les renouveler et de condamner nettement l'Afrique du Sud pour n'y avoir pas donné suite. Le vote sur la résolution du 4 décembre [S/5471^{3/}] a été unanime.

9. Quelle a été la réponse du gouvernement Verwoerd aux injonctions unanimes du Conseil de sécurité? Le dédain le plus complet. Sans tenir compte des demandes catégoriques du Conseil, il a froidement consolidé le régime d'apartheid et poursuivi imperturbablement ses procès pour trahison. Depuis décembre 1963, non seulement de nouvelles condamnations à mort ou à la détention perpétuelle ont été prononcées, mais, d'après le rapport de mars du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine [S/5621^{4/}], des détenus politiques ont été exécutés.

10. Un tel mépris des Nations Unies de la part d'un Etat Membre appelle une riposte. La question que nous examinons ici aujourd'hui n'est rien moins que le procès des Nations Unies contre le Gouvernement de la République sud-africaine. Même si d'autres considérations n'entraient pas en ligne de compte, la mesure a été comble lorsque ce gouvernement a passé outre à la résolution du 4 décembre 1963 et cela seul justifierait que le Conseil envisage d'en venir à des mesures coercitives.

11. Toutefois, ce n'est pas uniquement à cause du mépris manifesté par l'Afrique du Sud pour l'Organisation que ma délégation prie le Conseil de se résoudre à cette action sans précédent. Le Conseil doit surtout se préoccuper très sérieusement des conséquences humaines qui résultent de l'opiniâtre résistance du gouvernement Verwoerd. La première est la menace de condamnations à mort qui pèse sur d'autres détenus politiques: pendant que nous délibérons, la vie d'un chef de la valeur de Nelson Mandela ne tient qu'à un fil. Il y a aussi la question du respect des droits fondamentaux de l'homme: tant que le régime d'apartheid existera, l'un des plus nobles principes de la Charte continuera à être violé et foulé aux pieds. Enfin, résultant des deux autres, il y a le danger de voir éclater dans la République sud-africaine un sanglant conflit racial en même temps que des hostilités ouvertes entre la République et les peuples africains qui se sont donné pour mission de libérer leurs frères d'un régime moderne d'esclavage; à la lutte ainsi déclenchée se joindraient fort probablement les pays d'Asie. Chaque nouvelle mesure prise par le gouvernement Verwoerd pour consolider l'apartheid rend la situation encore plus explosive.

12. Les événements d'Afrique du Sud sont parvenus à un stade critique. Ma délégation est convaincue que si le Conseil de sécurité ne prend pas de mesures

^{2/} Official Records of the Security Council, Eighteenth Year, Supplement for July, August and September 1963.

^{3/} Ibid., Supplement for October, November and December 1963.

^{4/} Same text as A/5692 (see Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes).

^{2/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963.

^{3/} Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963.

^{4/} Même texte que A/5692 (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes).

the very near future, it will be too late to avert bloodshed. It is because of this conviction that we have asked to speak in the present debate. We wish to add our voice, on behalf of the coloured peoples of South Africa, to those voices that have already been raised in an appeal to the Council to authorize the United Nations to apply the necessary coercive measures provided for in Articles 41 and 42 of the Charter. That is to say, we are asking the Council to consider the question of South Africa's racial policies under Chapter VII of the Charter.

13. The coercive measures that are being sought are primarily the economic sanctions listed under Article 41—backed, if necessary, by a blockade, which is a measure falling within the provisions of Article 42. The object in view is to employ sanctions as a method of persuading the Verwoerd Government to abandon its nauseous system of apartheid before the situation explodes into a breach of the peace.

14. This is not the first time that the use of sanctions against South Africa has been discussed in our Organization. Both in the Assembly and in the Council, the case for and against sanctions has frequently been argued out. And it is not my intention to go into these arguments again here. Members of the Council will, I am sure, have read the report of the delegation of the Special Committee on the Policies of apartheid of the Government of the Republic of South Africa on the International Conference on Economic Sanctions against South Africa, held in London from 14 to 17 April 1964 [S/5717, annex II].^{5/} This Conference, at which I was privileged to represent my country, was most thoroughgoing. Under the guidance of experts in the field, official delegations from twenty-nine nations, plus representatives of organizations and individuals from many other countries, investigated all aspects of the problem of applying sanctions against South Africa: the practical requirements of an effective blockade, the impact on the international economy and on individual economies, the probable effects on the South African Government, and the legal and political implications. To quote paragraph 74 of that report of the delegation of the Special Committee: "The Conference came to the conclusion that total economic sanctions were politically timely, economically feasible and legally appropriate."

15. The material contained in the report should adequately rebut the main arguments of those who seek to cast doubt on the effectiveness of sanctions as a means of trying to bring about an end to apartheid. Very often these doubters speak as if the method had been attempted before and had failed. But, in fact, there has never yet been an instance in which the great family of nations has collectively undertaken to apply economic sanctions against another country.

16. The League of Nations had intended to invoke them against Fascist Italy, but in the end it never took the actual step of carrying out its decision; in all other cases, sanctions have been applied by a few individual countries acting on a unilateral basis. On the other hand, it does not require much economic training to realize that no modern industrial nation could be expected to continue to flourish in its accustomed prosperity if its lifeline of foreign trade were completely

décisives à très bref délai, il sera trop tard pour éviter des effusions de sang. C'est cette conviction qui nous a incités à demander la parole dans le présent débat. Nous tenons à joindre notre voix en faveur des populations de couleur d'Afrique du Sud à celles qui se sont déjà élevées pour demander au Conseil d'autoriser les Nations Unies à appliquer les mesures coercitives prévues aux Articles 41 et 42 de la Charte. Nous prions donc le Conseil d'examiner la question de la politique raciale de l'Afrique du Sud sous l'angle des dispositions du Chapitre VII de la Charte.

13. Les mesures coercitives envisagées sont essentiellement les sanctions économiques énumérées à l'Article 41, renforcées, le cas échéant, par un blocus, comme il est prévu à l'Article 42. Le but visé est d'amener par ces sanctions le gouvernement Verwoerd à renoncer à l'odieux régime d'apartheid avant que la situation ne devienne explosive au point d'aboutir à une rupture de la paix.

14. Ce n'est pas la première fois que l'Organisation envisage l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud. A l'Assemblée comme au Conseil, la question des sanctions a été discutée maintes fois et je n'ai pas l'intention de reprendre ici les arguments invoqués pour et contre cette mesure. Les membres du Conseil auront certainement lu le rapport de la délégation du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine sur la Conférence internationale des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, tenue à Londres du 14 au 17 avril 1964 [S/5717^{5/}, annexe II]. Cette conférence, à laquelle j'ai eu l'honneur de représenter mon pays, a examiné la question très à fond. Sous la direction d'experts en la matière, les délégations officielles de 29 pays, ainsi que des représentants d'organisations et des personnalités de nombreux autres pays, ont étudié tous les aspects du problème que pose l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud: les conditions pratiques d'un blocus efficace, ses répercussions sur l'économie internationale et les économies de divers pays, les effets probables sur le Gouvernement sud-africain et les incidences juridiques et politiques. On peut lire au paragraphe 74 du rapport de la délégation du Comité spécial: "La Conférence a conclu que des sanctions économiques totales étaient politiquement opportunes, économiquement possibles et juridiquement justifiées."

15. Les renseignements contenus dans le rapport devraient suffire à réfuter les principaux arguments de ceux qui cherchent à mettre en doute l'efficacité des sanctions comme moyen d'amener l'élimination de l'apartheid. Très souvent, ces incrédules parlent comme si la méthode avait déjà été essayée et avait échoué. En fait, il n'y a jamais eu de cas où la grande famille des nations ait entrepris collectivement d'appliquer des sanctions économiques contre un pays.

16. La Société des Nations avait eu l'intention d'imposer des sanctions à l'Italie fasciste mais, en définitive, elle n'a jamais mis son projet à exécution; dans tous les autres cas, des sanctions ont été appliquées par quelques pays à titre unilatéral. D'autre part, il n'est pas besoin de grandes connaissances économiques pour comprendre qu'aucun pays industriel moderne ne peut conserver sa prospérité accoutumée s'il est entièrement coupé des

^{5/} Same text as A/5707 (see Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes).

^{5/} Même texte que A/5707 (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes).

severed. Indeed, it has been estimated by some experts that a total embargo just on the sale of petroleum and rubber would probably be sufficient to bring the South African Government to its knees within a matter of months. We considered that at the London Conference,

17. A decision by the Council to invoke sanctions would, furthermore, almost certainly give heart to those liberal or frightened white elements in South Africa who are at present powerless to exercise an influence on their own Government. So that, far from consolidating white South African opinion against world opinion—as the fear supposedly is—decisive Council action might on the contrary begin to crack the unity of the Verwoerd régime. It is only as long as the world goes on taking a hostile, condemnatory attitude but does nothing positive that a unified South African front is predictable. Unity of action, however, is very easily sundered where there is no genuine unity of purpose. There are white people in South Africa who are not committed to the policy of apartheid, and who indeed deplore it and even live in dread of its consequences. But what is quite clear by now is that these people cannot by themselves bring about a change in the political order of their country. For this, United Nations intervention is necessary.

18. I am sure that no member of the Security Council would care to advocate the United Nations going to war with South Africa before first attempting peaceful methods of coercion. Hence, it seems pertinent to ask at this point: what other practical alternatives to economic sanctions are there? Seventeen years of combined persuasion, exhortation and condemnation have signally failed to have any effect on the Verwoerd Government to date. Another resolution merely condemning South Africa and requesting it to reverse its policies would therefore be tantamount to inaction—which is something the urgency of the situation will not permit.

19. I should like to emphasize that in deciding to invoke economic sanctions against South Africa, the Council would only be reflecting the wishes of the vast majority of Member States. General Assembly resolution 1761 (XVII), recommending specific economic measures, was adopted by 67 votes to 16, with 23 abstentions. Since then a number of countries which abstained in the vote have indicated their belief that the time is now ripe for such a course. And we may also confidently expect that the developments in South Africa during recent months will persuade still others to join with the majority opinion.

20. However, as the South African Government itself jubilantly noted, the sixteen countries voting against the resolution between them account for almost two thirds of South Africa's foreign trade. Consequently, such sanctions as might be individually applied by the majority of nations responding to the recommendation of the General Assembly can be anticipated to have little or no useful results. Moreover, studies by experts at the London Conference have since shown conclusively that sanctions would, in fact, be unlikely to

voies normales de son commerce extérieur. En fait, certains experts sont arrivés à la conclusion qu'il suffirait probablement d'un embargo total sur la vente du pétrole et du caoutchouc pour amener le Gouvernement sud-africain à résipiscence en quelques mois. Nous avons examiné cette possibilité à la Conférence de Londres.

17. En outre, si le Conseil décidait de déclencher le mécanisme des sanctions, cette mesure encouragerait certainement, en Afrique du Sud, les éléments libéraux et les gens craintifs qui sont actuellement impuissants à influencer leur propre gouvernement. De sorte que, loin de renforcer dans leur attitude, comme on paraît le craindre, les blancs d'Afrique du Sud qui sont hostiles à l'opinion mondiale, une action décisive du Conseil pourrait au contraire ébranler l'unité du régime Verwoerd. Ce n'est que si le reste du monde continue à se contenter de blâmer et de condamner sans rien faire de positif qu'on peut s'attendre à voir les Sud-Africains opposer un front unifié. L'unité d'action se désagrège très facilement s'il n'y a pas de véritable unité d'intention. Il y a en Afrique du Sud des blancs qui n'approuvent pas la politique d'apartheid, qui la déplorent même et vivent dans la crainte de ses conséquences. Mais il est clair maintenant que ces gens ne peuvent amener à eux seuls un changement dans l'ordre politique de leur pays. Pour le faire, une intervention des Nations Unies est nécessaire.

18. Je suis convaincu que parmi les membres du Conseil de sécurité, il n'en est aucun qui veuille préconiser une entrée en guerre des Nations Unies contre l'Afrique du Sud avant que des moyens pacifiques de coercition aient été essayés. Il semble donc qu'il y ait lieu de se demander de quelles mesures pratiques autres que des sanctions économiques on dispose. Les efforts déployés pendant 17 années pour essayer d'influencer le gouvernement Verwoerd par la persuasion, les exhortations et la réprobation ont lamentablement échoué. Une nouvelle résolution se bornant à condamner l'Afrique du Sud et à lui demander de changer sa politique équivaudrait à l'inaction — résultat que l'urgence de la situation ne peut permettre.

19. J'insisterai sur le fait qu'en décidant de faire appel à des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, le Conseil ne ferait que répondre aux vœux de la grande majorité des Etats Membres. La résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, qui recommandait des mesures économiques précises, a été adoptée par 67 voix contre 16, avec 23 abstentions. Depuis lors, plusieurs pays qui s'étaient abstenus dans le vote ont déclaré, qu'à leur avis, le moment est maintenant venu de prendre de telles mesures. Nous pouvons aussi être certains que les événements survenus en Afrique du Sud depuis quelques mois persuaderont encore d'autres pays de se rallier à l'opinion de la majorité.

20. Cependant, comme le Gouvernement sud-africain l'a noté lui-même avec une vive satisfaction, les échanges avec les 16 pays qui ont voté contre la résolution représentent près des deux tiers du commerce extérieur de l'Afrique du Sud. En conséquence, on peut prévoir que toutes les sanctions appliquées individuellement par la majorité des pays qui mettront en œuvre la recommandation de l'Assemblée générale n'auront que peu ou point d'utilité. Les experts de la Conférence de Londres ont prouvé depuis, de

be fully effective unless collectively imposed by all nations and backed by an efficiently policed blockade.

21. But only the Security Council has the power to decide to authorize mandatory collective action of this kind. And under the terms of the Charter, the Security Council itself is empowered to make such a decision only when it has first declared the situation a "threat to the peace", a "breach of the peace", or an "act of aggression", according to the wording of Article 39. Not until then can the Security Council consider the item under Chapter VII.

22. As yet, the situation has not caused an actual breach of the peace, nor is there as yet any act of aggression to be considered. Thus the peaceful solution to the problem of inducing the Government of South Africa to abandon its apartheid policy inescapably hinges upon the Council finding that the situation constitutes a "threat to the peace". When the four African Foreign Ministers brought the item before the Security Council in August and again in December 1963, they made strenuous representations along these lines. To no avail. Three members with the power of veto—France, the United Kingdom and the United States—categorically refused to concede that the situation in South Africa represented a threat to peace within the meaning of Article 39. As a result, because Chapter VII does not speak in terms of disturbances to the peace, the resolution of 7 August and that of 4 December 1963, instead of declaring the situation a threat that was "seriously endangering international peace and security", declared it to be a situation that was "seriously disturbing international peace and security". It is an unhappy irony indeed that the words chosen should denote an even graver situation than the words rejected, and yet be powerless to unlock the Council's capacity for peace-keeping action under Articles 41 and 42.

23. With respect, such legalistic juggling of phrases in order to evade the unpleasant consequences of responsibility ought to be beneath the dignity of the Security Council. When States with the power of veto take an indefensible but unassailable stand on the letter of the law, one is forced to infer that they do so for reasons prompted, as they very often are, by strong motives of self-interest. In this instance we do not have far to look for those motives. All these three Western States with the power of veto were among the sixteen countries which voted against General Assembly resolution 1761 (XVII). And it is well known that the United Kingdom and the United States between them account for about 45 per cent of South Africa's foreign trade, and that both Powers maintain considerable investment in that country—investment which, incidentally, has risen appreciably during the last few years.

24. As it happens, studies by economic authorities have since demonstrated that, provided the sanctions are universally applied and the necessary adjustments to the international economy are made, the adverse impact of sanctions on the individual economies of the nations applying them—including South Africa's main

façon concluante, qu'en fait les sanctions ne pourraient produire tout leur effet que si elles étaient imposées collectivement par tous les pays et renforcées par un blocus efficacement appliqué.

21. Or, seul le Conseil de sécurité a le pouvoir d'autoriser une action collective obligatoire de cette nature. Toutefois, aux termes de l'Article 39 de la Charte, le Conseil de sécurité lui-même n'a le droit de prendre une décision dans ce sens qu'après avoir constaté "l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression". C'est seulement alors qu'il peut appliquer les dispositions du Chapitre VII.

22. Jusqu'à présent, la situation n'a pas causé une rupture effective de la paix et il n'y a pas eu non plus d'acte d'agression. Ainsi, le recours à des moyens pacifiques afin d'amener le Gouvernement sud-africain à abandonner sa politique d'apartheid dépend inévitablement de la constatation par le Conseil de sécurité de "l'existence d'une menace contre la paix". Lorsque, au mois d'août, puis de nouveau en décembre 1963, les quatre ministres des affaires étrangères africains ont saisi de la question le Conseil de sécurité, ils ont insisté énergiquement en ce sens. Ce fut en vain. Trois membres ayant le droit de veto, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni, ont refusé catégoriquement d'admettre que la situation en Afrique du Sud constituait une menace contre la paix au sens de l'Article 39. C'est pourquoi, comme il n'est pas question dans le Chapitre VII d'actes troublant la paix, les résolutions du 7 août et du 4 décembre 1963, au lieu de déclarer que la situation constitue une menace "mettant sérieusement en danger la paix et la sécurité internationales", se bornent à exprimer la conviction que la situation "trouble gravement la paix et la sécurité internationales". Par une triste ironie, les termes choisis dénotent un état de choses encore plus grave que ne l'aurait fait l'expression qu'on n'a pas retenue et sont cependant impuissants à déclencher l'action du Conseil pour le maintien de la paix, telle qu'elle est prévue aux Articles 41 et 42.

23. Qu'il me soit permis de faire observer respectueusement que cette habileté juridique à jongler avec les formules pour éviter les conséquences désagréables de ses responsabilités devrait être au-dessous de la dignité du Conseil de sécurité. Lorsque des Etats ayant le droit de veto adoptent, en s'appuyant sur la lettre des textes, une attitude indéfendable mais inattaquable, on ne peut s'empêcher d'en déduire qu'ils y sont poussés, comme c'est très souvent le cas, par d'impérieuses raisons d'intérêt. Dans le cas présent, point n'est besoin de chercher ces raisons très loin. Les trois Etats occidentaux détenteurs du droit de veto figuraient parmi les 16 pays qui ont voté contre la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale. Chacun sait que les échanges du Royaume-Uni et des Etats-Unis avec l'Afrique du Sud représentent environ 45 p. 100 du commerce extérieur de ce pays et que ces deux puissances ont fait des investissements considérables en Afrique du Sud, investissements qui, incidemment, se sont accrus de façon appréciable depuis quelques années.

24. Or il ressort d'études faites depuis par des autorités en matière économique que si les sanctions sont universellement appliquées et si les ajustements nécessaires sont apportés à l'économie internationale, les effets défavorables des sanctions sur l'économie des différents pays qui les appliquent, notamment

trading partners—will in all probability be only very slight. But even were this not the case, the stand of the Western "veto Powers" would still be hard to justify in the circumstances. May I again remind the Council that since its 4 December resolution unanimously calling upon the Verwoerd Government immediately to liberate all political prisoners, some of these hapless people have actually been put to death.

25. Thus far, the Verwoerd Government has known that it can flout the Security Council's injunctions with impunity because it is protected from sanctions by the self-interest of the members with the power of veto who are its main trading partners. As a consequence, the situation has worsened alarmingly within the past year. This is the third time that the item has been brought before the Council in under nine months, and on each occasion all the evidence has pointed to yet a further deterioration. The Western Powers themselves did not dispute the worsening of the situation last December: the resolution of 4 December speaks of the Council being "strengthened" in its conviction that the situation was seriously disturbing international peace and security. Recent developments in South Africa can only strengthen that conviction still further. But how far can a situation that is already unanimously acknowledged as seriously disturbing the peace continue to deteriorate before it constitutes a sufficient threat to the peace, within the meaning of Article 39, to warrant Council action?

26. During the Council debates in August and again in December last year, the Western Powers went to considerable lengths to try to distinguish the threat to peace that they admitted was inherent in the situation in South Africa from the threat to peace that would, in their opinion, justify the Council's invoking the measures provided for under Articles 41 and 42. It was maintained, for example, by one permanent member that the resolution's phrase "disturbing the peace" referred to the underlying elements of a serious situation that, if continued, would be likely to endanger international peace and security. Yet in the next breath it was argued that this was quite different from "a fully matured threat to or breach of the peace". But what this would seem to mean is that coercive measures can be invoked only when the threat is so imminent as to require an emergency meeting of the Council in order to try to prevent bloodshed virtually the next day or even the next hour. In the case of South Africa, what possible effective peaceful action could be taken under such conditions? Moreover, the wording of Article 39 clearly indicates that the terms of the Charter envisage a definite time lag between a "threat" and a "breach", or else both words would not have been included. This being so, my delegation, at least, interprets Article 39 as indicating that the first duty of the Council is to safeguard the peace, to prevent the occurrence of an actual breach, rather than to restore the peace after a breach has taken place.

27. We would humbly submit that the acknowledged existence of a threat to peace should be looked upon as serving the same function as the presence of pain in the body—a warning of sickness, the cure for which

des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, ne seront, selon toute probabilité, que très peu sensibles. Mais même si tel n'était pas le cas, la position des puissances occidentales qui détiennent le droit de veto serait encore difficile à justifier dans les circonstances actuelles. Puis-je rappeler de nouveau au Conseil que, depuis sa résolution du 4 décembre invitant à l'unanimité le gouvernement Verwoerd à libérer immédiatement tous les détenus politiques, certains de ces infortunés ont effectivement été exécutés?

25. Jusqu'à présent, le gouvernement Verwoerd a eu la preuve qu'il pouvait faire fi impunément des injonctions du Conseil de sécurité parce qu'il est protégé contre les sanctions par les intérêts particuliers des membres qui ont le droit de veto et qui sont ses principaux partenaires commerciaux. Il en est résulté que la situation a empiré de façon alarmante depuis un an. C'est la troisième fois en moins de neuf mois que la question est portée devant le Conseil, et les faits ont dénoté chaque fois une nouvelle aggravation. Les puissances occidentales elles-mêmes n'ont pas contesté en décembre dernier que la situation empirait: la résolution du 4 décembre indique que le Conseil est "renforcé" dans sa conviction que la situation trouble gravement la paix et la sécurité internationales. Les événements récents d'Afrique du Sud ne peuvent qu'accroître encore la force de cette conviction. Mais jusqu'à quel point une situation déjà considérée par tous comme troublant gravement la paix peut-elle continuer à s'altérer sans constituer une menace suffisante contre la paix, au sens de l'Article 39, et justifier une action du Conseil?

26. En août, puis en décembre de l'année dernière, au cours des débats du Conseil, les puissances occidentales se sont efforcées de leur mieux d'établir une distinction entre la menace contre la paix qu'elles reconnaissaient être inhérente à la situation en Afrique du Sud et la menace contre la paix qui, selon elles, justifierait que le Conseil eût recours aux mesures prévues aux Articles 41 et 42. Un membre permanent, par exemple, a soutenu que l'expression "trouble la paix", employée dans la résolution, visait les éléments à la base d'une situation grave qui, si elle se prolongeait, serait susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales. Immédiatement après, cependant, il était déclaré que cela était tout à fait différent d'une menace devenue réelle et actuelle contre la paix ou d'une rupture de la paix. Ce qui signifie, semble-t-il, qu'on ne peut avoir recours à des mesures coercitives que si la menace est à tel point imminente qu'elle exige que le Conseil se réunisse d'urgence pour essayer d'empêcher des effusions de sang le lendemain ou même dans les heures qui suivent. Dans le cas de l'Afrique du Sud, quelles mesures pacifiques efficaces pourrait-on prendre dans de telles conditions? De plus, les termes employés dans l'Article 39 indiquent clairement que la Charte envisage un décalage dans le temps entre une "menace" et une "rupture", sinon les deux termes n'auraient pas été employés à la fois. Cela étant, ma délégation du moins interprète l'Article 39 comme indiquant que le premier devoir du Conseil est de sauvegarder la paix, d'empêcher une rupture effective de la paix, plutôt que de rétablir la paix une fois la rupture advenue.

27. Nous ferons humblement observer que l'on devrait considérer l'existence reconnue d'une menace contre la paix comme jouant le même rôle que la présence d'une douleur dans le corps, celui d'avertir d'une

should be undertaken immediately. Not every inherently dangerous political situation announces itself so unequivocally in advance as the situation in South Africa has done. When warning is thus provided, then surely it should be heeded, not ignored on the grounds that it is still insufficiently sharp. If, after all the warning that has been provided in the case of South Africa, the situation is none the less allowed to flare up into an open breach, then the Security Council in our opinion will have failed in its primary task of keeping the peace—and will have no excuse to exculpate it. It should be borne in mind that with the situation as it is now, it might only require the Verwoerd Government to be rash enough to commit the single crime of executing Nelson Mandela to inflame the whole continent of Africa beyond the point of restraint.

28. The members with the power of veto have unanimously condemned South Africa for the pursuit of its racial policies. The right to give effect to their condemnation was granted to them as one of their privileges as powerful nations in the world. But it is a right that is also a duty, and in refusing to exercise their right they are also refusing to fulfil their duty. The Charter made the permanent members of the Security Council the chief guardians of the peace and accorded them veto powers in order to help them to carry out their responsibilities. Sometimes, as we know, the permanent members are prevented from fulfilling their task because they are at odds with each other. This is what happened in the Korean crisis, when the Security Council was paralysed by a power conflict between the permanent members and the General Assembly had to take over in adopting the "Uniting for Peace" resolution [377 (V)]. But in the case of South Africa, where there are no cold war issues at stake, there is no real dissension among them. All are essentially agreed in whole-heartedly and sincerely condemning the Verwoerd Government for its inhuman system of apartheid, for failing to liberate political prisoners, for conducting executions. Hence, there being no conflicting power interests at work in this instance, there is thus nothing to prevent the permanent members from taking concerted action along the lines desired by the great majority of the Member States of this Organization.

29. The Indonesian delegation does not believe that the lack of unanimity among the veto Powers displayed in yesterday's vote on the resolution [S/5761]^{6/} should be regarded as in anyway undermining their unanimity of general attitude on the question of South Africa's racial policies. While we may lament the fact that the Western permanent members allowed legal considerations, albeit important ones, to outweigh political and humanitarian considerations of a desperately urgent nature, we nevertheless take note of the apologetic tone of their explanations of vote. For the statements made yesterday [1128th meeting] by the representatives of France, the United Kingdom and the United States are indeed proof positive that, if anything, their condemnatory attitude towards the Verwoerd Govern-

maladie qui exige un traitement immédiat. Une situation politique qui présente un danger en soi ne s'annonce pas toujours aussi clairement que dans le cas de la situation en Afrique du Sud. Lorsqu'un avertissement est ainsi donné, il devrait être pris en considération et non pas être ignoré sous le prétexte qu'il n'est pas encore assez net. Si, après tous les avertissements reçus dans le cas de l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité laisse néanmoins la situation s'envenimer au point d'aboutir à une franche rupture, il aura manqué, à notre avis, à sa responsabilité principale qui est de maintenir la paix, et il n'aura aucune justification. Il ne faut pas perdre de vue que, dans les conditions actuelles, il pourrait suffire que le gouvernement Verwoerd ait l'imprudence de commettre un seul crime, celui d'exécuter Nelson Mandela, pour que le continent africain tout entier s'embrase et que la situation ne puisse plus être maîtrisée.

28. Les membres ayant le droit de veto ont condamné unanimement la politique raciale de l'Afrique du Sud. Le pouvoir de donner effet à leur condamnation leur a été accordé comme l'un des privilèges attachés à la qualité de grande puissance. Mais ce pouvoir est en même temps un devoir et, en refusant de l'exercer, ils refusent donc de faire leur devoir. La Charte assigne aux membres permanents du Conseil de sécurité le rôle de principaux défenseurs de la paix et leur a conféré le droit de veto pour les aider à s'acquitter de leur responsabilité. Parfois, nous le savons, les membres permanents ne peuvent pas s'acquitter de leur tâche parce qu'ils sont en désaccord les uns avec les autres. C'est ce qui s'est produit lors de la crise de Corée lorsque le Conseil de sécurité a été paralysé par un conflit entre les membres permanents et que l'Assemblée générale a dû se saisir de la question en adoptant la résolution [377 (V)] intitulée "L'union pour le maintien de la paix". Mais dans le cas de l'Afrique du Sud, où il ne se pose pas de question de guerre froide, il n'existe pas de dissension réelle entre les membres permanents. Ils sont fondamentalement d'accord pour condamner sincèrement et sans réserve le gouvernement Verwoerd, son régime inhumain d'apartheid, son refus de libérer les prisonniers politiques, les exécutions dont il est responsable. Puisqu'il n'y a pas dans ce cas de conflit d'intérêts en jeu, rien n'empêche les membres permanents de prendre une décision concertée dans le sens souhaité par la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation.

29. La délégation indonésienne ne pense pas qu'il faille considérer l'absence d'unanimité entre les puissances ayant le droit de veto à l'occasion du vote sur la résolution adoptée hier [S/5761]^{6/} comme ébranlant en quoi que ce soit l'unanimité de leur attitude générale à l'égard de la politique raciale de l'Afrique du Sud. Tout en regrettant que les pays occidentaux membres permanents du Conseil aient permis à des considérations juridiques, même importantes, de l'emporter sur des nécessités politiques et humanitaires désespérément urgentes, nous prenons toutefois note du fait que leurs explications de vote avaient un ton d'excuse. Les déclarations faites hier par les représentants des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni [1128ème séance] prouvent en

^{6/} Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964.

^{6/} Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième session, Supplément d'avril, mai et juin 1964.

ment has been strengthened by recent developments in South Africa.

30. With this in mind and in view of the increasing gravity of the situation, we think that there are now good grounds for trusting that, when the time comes for the Council to draft a resolution on the substance of the item, the Western veto Powers will not refuse to rise to their responsibilities and take the necessary steps to implement their condemnation and to bring South Africa to heel.

31. My delegation is convinced that if the Security Council could only consent to consider the situation in South Africa under Chapter VII of the Charter and to include in its resolution a provision on economic sanctions, we would have gone a long way toward finding a peaceful solution of a problem that has troubled the conscience of the world for many years. We are fully in favour of the proposal for a national convention put forward by the Group of Experts [S/5658, annex] ^{2/} established by the Security Council last December. But we are not encouraged by the Verwoerd Government's refusal to afford the group any assistance in its work whatsoever, or indeed by its refusal to take part in the present debate. We feel that what is required is some prodding. Obviously the Council's provision on economic sanctions could not be put into effect immediately; the period needed for preparation, however short, should give the Verwoerd Government ample time for second thoughts. Once the white South Africans realize that the implementation provision would mean the economic collapse of their society, the Verwoerd Government might suddenly find itself disposed to attend the initial negotiations on the National Convention, or alternatively be compelled to make way for another Government.

32. This is, of course, to invoke the threat of sanctions. But my delegation contends that the threat would not be a real one unless the Security Council and the veto Powers have publicly committed themselves to carrying out sanctions in an explicit provision. Then, and only then, in the opinion of my delegation, will the South African Whites be persuaded to see reason.

33. The humiliating and dangerous deadlock between impotent world condemnation on the one hand and the persistent defiance of the South African Government on the other must be resolved. It is within the power of the permanent members of the Security Council to achieve it. And we pray that they will do so before it is too late.

34. Mr. HAMDANI (Pakistan): On behalf of the Government of Pakistan, I wish first to thank you, Mr. President, and the members of the Security Council for your courtesy in allowing me to participate in this debate.

35. I must mention here that our request for participation in this debate is based not only on Pakistan being a member of the Asian-African family, but also

^{2/} Ibid.

effet de façon positive que leur réprobation du gouvernement Verwoerd a été renforcée par les récents événements d'Afrique du Sud.

30. Compte tenu de ce fait et de la gravité croissante de la situation, il semble y avoir maintenant de sérieuses raisons de penser que, lorsque le moment sera venu pour le Conseil de rédiger une résolution sur le fond de la question, les puissances occidentales détentrices du droit de veto ne se refuseront pas à faire face à leurs responsabilités et à prendre les mesures nécessaires pour donner effet à leur réprobation et amener l'Afrique du Sud à résipiscence.

31. Ma délégation est convaincue que si le Conseil de sécurité consentait seulement à envisager la situation en Afrique du Sud sous l'angle du Chapitre VII de la Charte et à inclure dans sa résolution une disposition sur les sanctions économiques, nous aurions progressé sérieusement vers la solution pacifique d'un problème qui trouble la conscience du monde depuis de longues années. Nous approuvons pleinement la proposition tendant à réunir une convention nationale soumise par le Groupe d'experts [S/5658 ^{2/}, annexe] que le Conseil de sécurité a créé en décembre dernier. Mais le refus du gouvernement Verwoerd d'aider en quoi que ce soit le Groupe dans ses travaux ou même de participer au présent débat n'est pas pour nous encourager. Ce gouvernement a besoin, à notre avis, d'être un peu éperonné. Il est évident que si le Conseil adoptait une disposition relative à des sanctions économiques, celle-ci ne pourrait pas être mise en vigueur immédiatement; la période indispensable de préparation, même brève, laisserait au gouvernement Verwoerd tout le temps nécessaire à la réflexion. Lorsque les blancs d'Afrique du Sud auraient compris que la mise en œuvre de cette disposition se traduirait par l'effondrement économique de leur société, le gouvernement Verwoerd pourrait se trouver soudainement disposé à participer aux premières négociations sur la réunion de la convention nationale envisagée, ou bien se voir contraint de céder la place à un autre gouvernement.

32. Cette procédure consiste évidemment à avoir recours à la menace de sanctions. Mais, selon ma délégation, cette menace ne serait réelle que si le Conseil de sécurité et les puissances ayant le droit de veto s'engageaient publiquement, dans une clause explicite, à appliquer les sanctions. C'est alors et alors seulement que, de l'avis de ma délégation, les blancs d'Afrique du Sud seraient amenés à entendre raison.

33. Il faut absolument mettre un terme à l'affrontement humiliant et dangereux qui oppose la réprobation mondiale impuissante, d'une part, et la persistance du Gouvernement sud-africain à braver cette réprobation, d'autre part. Les membres permanents du Conseil de sécurité ont le pouvoir de trouver une issue à cette situation. Puissent-ils le faire avant qu'il soit trop tard.

34. M. HAMDANI (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Je tiens d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, au nom du Gouvernement pakistanais, d'avoir bien voulu m'autoriser à participer au présent débat.

35. Si nous avons demandé cette participation, c'est non seulement parce que le Pakistan fait partie de la famille des pays d'Afrique et d'Asie, mais aussi

^{2/} Ibid.

on our long and intimate concern with the question of race conflict in South Africa. It is well known that Pakistan is one of the three Governments most directly involved in the question of the treatment of the people of Indian and Pakistani origin in South Africa, which is but another aspect of the same problem. Apart from that, the indignation of our people at the racial policies of the South African Government even preceded the establishment of Pakistan as an independent State. It is a fact of history that, immediately after our demand for becoming a sovereign State became crystallized in 1940, the condemnation of the racial policies of the South African Government became one of the planks of our independence movement. This is evidenced by the resolutions passed from 1942 onwards by our national organization, the All-India Muslim League at its annual sessions; the League is the party which led the movement for the creation of Pakistan, and it unreservedly condemned the racial legislation in South Africa.

36. The specific question of apartheid came before the General Assembly in 1952 at the request of thirteen Member States, of which Pakistan was one. We are gratified that a large number of independent African States exist today to lead this fight to awaken the conscience of humanity, and to be in the vanguard in the campaign for the extinction of apartheid. It is a cause which is besieged with difficulties at present but, as it is not only a cause for racial equality but also for human civilization itself, we have no doubt, that it is bound to triumph in the end.

37. It is against this background that my Government considered it a duty to join with fifty-seven other Asian and African Governments in requesting an urgent meeting of the Security Council to resume consideration of the serious situation existing in South Africa and to take such positive and urgent action as may be appropriate to prevent a conflict in South Africa of incalculable consequences for Africa and for the world. I do not wish to repeat what was so lucidly stated before the Council by its members, the representatives of Morocco and the USSR, and by the representatives of Liberia, Sierra Leone, India and Indonesia. Their statements, as well as the records before the Security Council, consisting particularly of the resolution of 4 December 1963 [S/5471] the report of the Secretary-General [S/5658], containing the report submitted by the Group of Experts and the report of the Special Committee on the Policy of apartheid of the Government of South Africa, contained in documents S/5621 and S/5717, deal comprehensively with the situation prevailing in South Africa today. They point out clearly the danger of a most sanguinary conflict which is inherent in this situation. And they dispel any ambiguity about the measures which need to be taken immediately in order to avert the threat to international peace and security that is caused by the policies of the South African Government. As a Member State greatly perturbed over this grave problem, Pakistan hopes that these statements and reports, as well as the report of the International Conference on Economic Sanctions against South Africa, held in London recently, at which Pakistan had the honour to be represented, will receive not a mere academic appreciation, but urgent and practical consideration by the Security Council.

parce que la question du conflit racial en Afrique du Sud nous touche de près et nous préoccupe depuis longtemps. Comme on le sait, le Pakistan est un des trois pays le plus directement intéressés à la question du traitement des personnes d'origine indienne et pakistanaise établies en Afrique du Sud, qui n'est qu'un autre aspect du même problème. Cela mis à part, l'indignation de notre peuple devant la politique raciale du Gouvernement sud-africain s'est manifestée avant même l'accession du Pakistan à l'indépendance. C'est un fait historique que dès le moment où s'est cristallisée, en 1940, la volonté du peuple pakistanais d'obtenir la création d'un Etat souverain du Pakistan, la condamnation de la politique raciale du Gouvernement sud-africain est devenue un des articles du programme de notre mouvement d'indépendance. On en trouvera la preuve dans les résolutions adoptées par notre organisation nationale, la All-India Muslim League, aux sessions annuelles qu'elle a tenues depuis 1942; cette organisation, qui a pris la tête du mouvement tendant à la création d'un Etat du Pakistan, a désapprouvé sans réserve la législation raciale de l'Afrique du Sud.

36. L'Assemblée générale a été saisie de la question de l'apartheid en 1952 à la demande de 13 Etats Membres parmi lesquels figurait le Pakistan. Nous nous réjouissons que de nombreux Etats africains devenus indépendants mènent aujourd'hui cette lutte qui vise à éveiller la conscience de l'humanité et soient à l'avant-garde de la campagne en faveur de l'élimination de l'apartheid. A l'heure actuelle, cette cause est hérissée de difficultés; mais puisque c'est la cause non seulement de l'égalité raciale mais aussi de la civilisation de la race humaine, nous sommes bien certains qu'elle ne pourra que triompher, à la longue.

37. Tenant compte de ces considérations, mon gouvernement a estimé qu'il était de son devoir de se joindre à 57 autres gouvernements de pays d'Asie et d'Afrique qui demandaient que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence afin de reprendre l'examen de la grave situation existant en Afrique du Sud et de prendre les mesures positives et urgentes nécessaires pour éviter que n'éclate en Afrique du Sud un conflit dont les conséquences pour l'Afrique et pour le monde seraient incalculables. Je ne répéterai pas ici ce qui a été exposé de façon si lucide devant le Conseil par les représentants de deux de ses membres, le Maroc et l'URSS, ainsi que par les représentants du Libéria, du Sierra Leone, de l'Inde et de l'Indonésie. Leurs déclarations ainsi que la documentation qui nous est soumise, notamment la résolution de 4 décembre 1963 [S/5471], le rapport du Secrétaire général [S/5658] transmettant le rapport du Groupe d'experts, et les rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine [S/5621 et S/5717], nous donnent un tableau complet de la situation qui règne aujourd'hui en Afrique du Sud. Elles montrent clairement que cette situation risque d'aboutir à un conflit très sanglant. Elles dissipent toute ambiguïté quant aux mesures qu'il faut prendre immédiatement pour détourner la menace contre la paix et la sécurité internationales que constitue la politique du Gouvernement sud-africain. En tant qu'Etat Membre sérieusement préoccupé par ce grave problème, le Pakistan espère que ces déclarations et ces documents, ainsi que le rapport de la Conférence internationale des sanctions économiques qui s'est tenue récemment à Londres et à laquelle le Pakistan a eu l'honneur d'être représenté, ne susciteront pas seulement un intérêt purement

38. On behalf of my delegation I join previous speakers in paying well-deserved tribute to the members of the Group of Experts as well as the Special Committee for the objectivity and thoughtfulness of their reports.

39. We greatly regret that the South African Government has chosen to remain unrepresented here. Instead, its Permanent Representative in his letter to the Council [S/5723]^{8/} has given the comments of his Government on the report of the Group of Experts, which he wants to be accorded due recognition when the Group's report is considered by the Security Council. In this connexion, it is but fair to expect that the observations of the representative of Morocco, Ambassador Sidi Baba [1127th meeting], who was a member of the Group of Experts, in refutation of the charges made, will be given full attention. At the same time, Mr. President, with your permission, I wish to quote from the reply of Sir Hugh Foot, another member of the Group, which has appeared in The Times of London of 5 June 1964:

"(1) It is hardly reasonable of the South African Government to accuse us of having 'no first-hand knowledge of the situation in South Africa' after refusing the request of the Secretary-General that we should be enabled to visit South Africa.

"(2) The extensive evidence we have heard and read does not support the South African Government's allegation that the African Nationalist Congress, the Pan Africanist Congress, the South African Indian Congress and the Coloured Peoples' Congress are 'communist orientated' or 'under communist control'; and none of those from whom we quote in our report is a communist.

"(3) It is impossible for the South African Government to refute our statement that the Bantu Laws Amendment Bill carried 'an important stage further measures to deny to millions of South Africans the elementary rights of employment, residence and movement in large areas (87 per cent of the whole) of the country'.

"(4) The statement that 'for obvious reasons the South African Government can see no useful purpose in commenting on the detailed proposals for a National Convention and its agenda' is scarcely an adequate response to our argument for bringing the majority of the people of South Africa into consultation.

"As to the personal charge that I did not approach my task free from 'preconceived ideas' I certainly admit that I held the preconceived idea that, as we said in our report, 'a political, economic and social system built on the domination of one race by another by force cannot survive'.

théorique de la part du Conseil de sécurité, mais feront l'objet d'un examen sérieux conduisant à des mesures pratiques.

38. Au nom de ma délégation, je me joins aux orateurs précédents qui ont rendu un hommage bien mérité aux membres du Groupe d'experts ainsi qu'au Comité spécial pour l'objectivité et la sagesse dont témoignent leur rapports.

39. Nous regrettons vivement que le Gouvernement sud-africain ait décidé de ne pas participer au présent débat. En revanche, le représentant permanent de l'Afrique du Sud a adressé au Conseil une lettre [S/5723]^{8/} contenant les observations de son gouvernement au sujet du rapport du Groupe d'experts, observations dont il demande au Conseil de sécurité de tenir dûment compte lorsqu'il examinera ce rapport. A ce propos, il n'est que juste d'espérer que les observations faites par le représentant du Maroc, M. Sidi Baba, qui faisait partie du Groupe d'experts, pour réfuter les accusations formulées dans la lettre [1127ème séance], recevront toute l'attention qu'elles méritent. D'autre part, si vous le permettez, Monsieur le Président, je citerai des extraits de la réponse faite par sir Hugh Foot, un autre membre du Groupe, qui a paru dans le Times de Londres du 5 juin 1964:

"1) Il n'est guère raisonnable de la part du Gouvernement sud-africain de nous accuser de ne posséder aucune information de première main concernant la situation en Afrique du Sud après avoir rejeté la demande du Secrétaire général tendant à ce que nous soyons admis à visiter l'Afrique du Sud.

"2) Les nombreux témoignages que nous avons entendus et lus ne concordent pas avec l'affirmation du Gouvernement sud-africain selon laquelle l'African National Congress, le Pan-Africanist Congress, le South African Indian Congress et le Coloured Peoples' Congress sont des organisations "communisantes" ou "sous contrôle communiste" et aucune des personnes que nous citons dans notre rapport n'est communiste.

"3) Il est impossible au Gouvernement sud-africain de réfuter notre déclaration selon laquelle le Bantu Laws Amendment Bill (projet de loi portant modification de la législation relative aux Bantous) a pour effet d'étendre considérablement la portée de mesures qui visent à priver des millions de Sud-Africains du droit élémentaire de travailler, de résider et de se déplacer dans de vastes régions du pays, soit 87 p. 100 de la surface totale.

"4) Dire que "pour des raisons évidentes le Gouvernement sud-africain ne voit pas quel intérêt il aurait à commenter les propositions détaillées relatives à la convention nationale et à son ordre du jour" n'est pas une réponse satisfaisante aux arguments que nous avons invoqués en faveur d'une consultation de la majorité de la population d'Afrique du Sud.

"Quant à l'accusation qui me vise personnellement et d'après laquelle je n'aurais pas abordé ma tâche "objectivement et sans idées préconçues", je reconnais certainement avoir eu une idée préconçue, à savoir qu'"un régime politique, économique et social édifié sur la domination brutale d'une race par une autre ne peut survivre", ainsi que nous l'avons indiqué dans notre rapport.

^{8/} Ibid.

^{8/} Ibid.

"Everything I have heard and learnt in recent months' study of the South African problem has reinforced that belief, and confirmed my conviction that 'there can be no settlement and no peace while the great majority of the people are denied the fundamental freedom to participate in decisions on the future of their country'.

"Our report and our principal recommendation for a National Convention are soon to be considered by the Security Council. It is still possible to hope that the main contention of our group that 'the future of South Africa should be settled by the people of South Africa—all the people of South Africa—in free discussion' will gain world-wide support, including increasing support in South Africa itself amongst the people of all races."

40. It is plain that since the previous resolutions of the General Assembly and the Security Council have been treated with contempt and disdain by the South African Government, the imperative now is not just condemnation or exhortation, but such tangible action as will compel the South African Government to abandon this reprehensible policy of apartheid.

41. In so far as the imminent danger arising from the arbitrary trials of the opponents of the policy of apartheid and the imposition of death sentences on some of them is concerned, my Government is beholden to the representatives of the Ivory Coast and Morocco for the initiative taken by them in submitting the draft resolution contained in document S/5752/Rev.1 to the Council. It is heartening that the Council adopted this resolution by 7 votes to none, with 4 abstentions, although my delegation regrets that it did not muster a unanimous vote. It is necessary to warn the Government of South Africa not to seek any satisfaction in the temporary reprieve given by the abstention of certain Powers, because the philosophy of apartheid and arbitrary legislation based on such philosophy has been equally condemned by these members of the Security Council who also happened to abstain.

42. We shall look forward at a later stage in the debate to more powerful and eloquent testimony of the continued attachment of the Governments of the abstaining permanent members to the Principles and Purposes of the Charter and the efficacious use of the Security Council as a primary organ for the maintenance of peace and security.

43. But, as its sponsors have themselves pointed out, this resolution deals only with an imminent danger and not with the more basic issues involved in this question. As such, there is no reason for us to believe that the passage of this resolution will mitigate the severity of the conflict in South Africa today. We are not being original in saying it, but it needs to be said again and again, that the conflict in South Africa, indeed the danger that confronts humanity there, does not arise from this or that specific measure of the Pretoria Government. It arises from its basic outlook and mentality which is now integrated into its entire governmental system and jurisprudence. It arises from the very foundation on which the South African Government bases its position in the world today. The policy of apartheid is not a mere excrescence on the

"Tout ce que j'ai appris au cours de l'étude de ces derniers mois sur le problème sud-africain a renforcé cette opinion et a confirmé ma conviction "qu'il ne peut y avoir ni règlement ni paix tant que la grande majorité des habitants est privée du droit fondamental de participer aux décisions concernant l'avenir de son pays".

"Notre rapport et notre recommandation principale tendant à la réunion d'une convention nationale seront examinés bientôt par le Conseil de sécurité. Il est encore permis d'espérer que le principe fondamental énoncé par notre groupe, à savoir que "l'avenir de l'Afrique du Sud doit être réglé par le peuple d'Afrique du Sud, tout le peuple d'Afrique du Sud, au cours de discussions libres", aura l'appui du monde entier et trouvera un écho de plus en plus fort en Afrique du Sud même, parmi les habitants de toutes les races."

40. Il est clair que, puisque les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité n'ont rencontré jusqu'à présent que mépris et dédain de la part du Gouvernement sud-africain, il faut maintenant ne plus se borner à condamner et à exhorter, mais entreprendre une action tangible qui puisse contraindre le Gouvernement sud-africain à abandonner cette coupable politique d'apartheid.

41. En ce qui concerne le danger imminent que présentent les procès arbitraires intentés à ceux qui s'opposent à l'apartheid et les condamnations à mort de certains d'entre eux, mon gouvernement est reconnaissant aux représentants de la Côte-d'Ivoire et du Maroc d'avoir pris l'initiative de soumettre au Conseil le projet de résolution qui a été distribué sous la cote S/5752/Rev.1. Il est réconfortant que le Conseil l'ait adopté par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, bien que ma délégation regrette que le vote n'ait pas été unanime. Il importe de mettre en garde le Gouvernement sud-africain et de lui faire comprendre qu'il ne doit pas se féliciter du sursis temporaire que lui vaut l'abstention de certaines puissances, car même les membres du Conseil qui se sont abstenus ont condamné eux aussi le principe de l'apartheid et la législation arbitraire fondée sur ce principe.

42. Nous espérons qu'à un stade ultérieur du débat, les gouvernements des membres permanents qui se sont abstenus nous donneront une preuve plus forte et plus éloquente de leur fidélité aux buts et aux principes de la Charte ainsi que de leur foi dans le rôle efficace du Conseil de sécurité en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité.

43. Toutefois, comme ses auteurs l'ont indiqué eux-mêmes, cette résolution traite seulement d'un danger imminent et non des aspects plus fondamentaux de la question. Il n'y a donc aucune raison pour nous de croire que son adoption atténuera la gravité du conflit qui existe actuellement en Afrique du Sud. Ce n'est pas être original que de dire, mais il ne faut pas craindre de le répéter, que le conflit qui existe en Afrique du Sud et qui y fait courir un danger à l'humanité n'a pas son origine dans telle ou telle mesure du Gouvernement de Pretoria. Il résulte de ses conceptions profondes et de sa mentalité qui sont maintenant incarnées dans l'ensemble du régime de ce pays et dans sa jurisprudence; il résulte des fondations mêmes sur lesquelles le Gouvernement sud-africain fait reposer aujourd'hui sa position dans

body of this Government, it is its very tissue and blood. It is noteworthy that even in the justificatory exposition of the policy of apartheid cited by the Permanent Representative of South Africa in his letter to the Security Council [S/5723], there is the talk of—to quote the words of the Prime Minister of South Africa—achieving "certainty that we still have a white South Africa". This shows that even if the policies of the South African Government were to be tempered and made less obnoxious and reprehensible, they would still remain rooted in the consciousness of race as a separating and dividing agent between man and man. It is this consciousness which is so abhorrent to the political and moral ideals of our time. It is this consciousness which has prompted the South African Government to enact laws that represent nothing but an organization and refinement of barbarity.

44. Looked at from this angle, the problem confronting the United Nations today is, I submit, of a far greater dimension than that of putting an end to a particular measure or practice of the South African Government. The issue, in the ultimate analysis, is of the freedom and self-determination of the peoples of South Africa. My Government shares the belief that a definitive solution of the South African problem cannot be evolved except by the establishment of a suitable national convention which will fully represent the entire population of South Africa and decide the future shape and structure of that country. Apartheid is, of course, an abomination, but even without the more degrading effects of this policy, a white South Africa functioning in essential opposition to the bulk of its population will, we are afraid, continue to pose the gravest problem of international peace and security.

45. It is obvious that this problem cannot be overcome by half-hearted or piecemeal measures. The reasoning that demands resolute and comprehensive action on the part of the world community has been articulated in the reports which I have mentioned earlier. It is time now for the Security Council, as the primary organ of international peace and security and as a vehicle for the expression of humanity's conscience, to register its acceptance of this reasoning and to decide on effective action for making the South African Government desist from its present insane course. Such action should be guided by the conclusion reached by the Council of Ministers of the Organization of African Unity at their meeting in February 1964, that "sanctions of every kind represent the only remaining means of peacefully resolving the explosive situation prevailing in South Africa".

46. In this context, I must recall that it has been the consistent standpoint of my Government that to meet the danger caused by the policy of the South African Government, the United Nations needs to adopt such measures as will have a swift and decisive effect in obtaining the compliance of that Government with the demands of humane public opinion throughout the world. It might be relevant to mention here that at the sixteenth session of the General Assembly, the Pakistan delegation proposed an amendment [A/SPC/L.75] to an eight-Power draft resolution [A/SPC/L.72/Rev.1], calling upon Member States to refrain from exporting petroleum to South Africa. This amendment, based on a resolution adopted at the

le monde. La politique d'apartheid n'est pas une simple excroissance sur le corps de ce gouvernement, elle est son tissu et son sang. Il est significatif que, même dans l'exposé justifiant la politique d'apartheid cité par le représentant permanent de l'Afrique du Sud dans sa lettre au Conseil de sécurité [S/5723], le Premier Ministre parle d'obtenir "la certitude que nous avons encore une Afrique du Sud blanche". Cela montre que même si la politique du Gouvernement sud-africain devenait plus modérée, et moins odieuse et reprehensible, elle demeurerait ancrée dans le sentiment de race, élément de désunion et de division entre les hommes. C'est ce sentiment qui est absolument contraire à l'idéal politique et moral de notre temps, et qui a incité le Gouvernement sud-africain à adopter des lois ne représentant rien, sinon l'organisation raffinée de la barbarie.

44. Envisagée sous cet angle, la question qui se pose aujourd'hui aux Nations Unies est, à mon avis, beaucoup plus vaste que celle de la suppression de telle ou telle mesure ou pratique particulière du Gouvernement sud-africain. Il s'agit, en dernière analyse, du droit des habitants de l'Afrique du Sud à disposer d'eux-mêmes. Mon gouvernement partage l'opinion selon laquelle on ne peut arriver à une solution définitive du problème sud-africain qu'en créant une convention nationale qui représenterait pleinement la population entière de l'Afrique du Sud et qui déterminerait la structure future de ce pays. La politique d'apartheid est, cela va sans dire, abominable, mais même si l'on supprimait les effets les plus dégradants de cette politique, une Afrique du Sud blanche fonctionnant essentiellement en opposition avec la masse de la population de pays continuerait, nous le craignons, à représenter une menace très grave pour la paix et la sécurité internationales.

45. Le problème ne peut évidemment pas être résolu par des demi-mesures ou des mesures isolées et fragmentaires. Les raisons qui exigent une action d'ensemble résolue de la part de la communauté mondiale ont été exposées dans les rapports que j'ai déjà mentionnés. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité, en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité et en tant qu'instrument d'expression de la conscience de l'humanité, de marquer son acceptation de ces raisons et d'adopter des mesures efficaces qui obligerait le Gouvernement sud-africain à se détourner de la voie insensée dans laquelle il s'est engagé. Une telle action devrait s'inspirer de la conclusion à laquelle est arrivé le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, à sa réunion de février 1964, à savoir que "les sanctions de tous ordres demeurent la seule ressource disponible en vue de résoudre pacifiquement la situation explosive qui prévaut en Afrique du Sud".

46. A ce propos, je rappellerai que mon gouvernement a toujours soutenu que, pour faire face au danger créé par la politique du Gouvernement sud-africain, les Nations Unies devraient adopter des mesures décisives contraignant ce gouvernement à obéir aux exigences humanitaires de l'opinion mondiale. Il est peut-être intéressant de mentionner ici qu'à la seizième session de l'Assemblée générale, la délégation du Pakistan a présenté un amendement [A/SPC/L.75] à un projet de résolution déposé par huit puissances [A/SPC/L.72/Rev.1], invitant les Etats Membres à s'abstenir d'exporter du pétrole à destination de l'Afrique du Sud. Cet amendement, fondé sur une résolution de la deuxième Conférence des

Second Conference of Independent African States, held at Addis Ababa in 1960, had as its object, the imposition of such sanctions as would bring effective pressure to bear on the Government of South Africa without causing widespread injury to the population at large. Unfortunately, this amendment, approved in Committee, was not adopted at the plenary session of the General Assembly.^{2/} This proposal of sanctions of a limited character was based only on the belief that perhaps in this way, the difficulties of organizing and enforcing sanctions of a comprehensive character might be overcome.

47. In support of this view it is appropriate to draw the Council's attention to paragraph 107 of the report of the Group of Experts, which reads:

"... as South Africa is specially dependent on imports of petroleum and rubber, there is a case for a ban on exporting these products to South Africa, on the ground that an embargo on these supplies could be more easily and quickly decided and enforced than a general ban on all imports into South Africa. The application of economic sanctions even if limited to petroleum—and possibly rubber—might act as a sufficient warning and deterrent."

48. While expressing these thoughts before the Security Council, I cannot resist saying that we, the peoples of Asia and Africa and indeed of Europe and the Americas, who are outraged by the abominations of the South African Government, face today the deepest and most perilous issue of our times. We have made appeals; we have issued exhortations; we have uttered condemnations; we have given ample expression to our sense of anger and outrage. So far, all has been in vain. The spirit of the South African Government today does not represent a temporary aberration or insanity. It poses a challenge to all the principles which are at the basis of the United Nations Charter, of the coexistence of different races and cultures in this single world and of civilized relations between different peoples. If we temporize, if we tinker with the problem, if we try to postpone the issue, we will not be able to save the principle of human rights and fundamental freedoms.

49. The South African Government takes refuge behind its so-called laws and judicial processes. In doing so, it makes it manifest that its policy of apartheid is now anchored and built into a system of jurisprudence which is the negation of all law and which represents, even more than the Nazis did, the cult of racial superiority and the negation of human freedom. The question that we have to answer is whether the United Nations and, in fact, human civilization itself, has no resources to bring about the end of the savagery which has armed, shielded and fortified itself in the so-called laws and institutions of the Republic of South Africa.

50. Mr. RAKOTOMALALA (Madagascar) (translated from French): Mr. President, on taking the floor for

^{2/} See Official Records of the General Assembly, Sixteenth Session, Special Political Committee, 287th meeting; *ibid.*, Plenary Meetings, 1067th meeting; and *ibid.*, Annexes, agenda item 76, document A/4968.

Etats africains indépendants qui s'est tenue à Addis-Abéba en 1960, tendait à imposer des sanctions de nature à exercer une pression efficace sur le Gouvernement sud-africain sans causer trop de préjudice à la population en général. Malheureusement, cet amendement, adopté en commission, ne l'a pas été en séance plénière^{2/}. Cette proposition de sanctions limitées s'inspirait uniquement de l'idée que l'on pourrait sans doute obvier ainsi aux difficultés que présenteraient l'organisation et l'application de sanctions de portée étendue.

47. A l'appui de cette idée, il paraît utile d'appeler l'attention du Conseil sur le paragraphe 107 du rapport du Groupe d'experts:

"... L'Afrique du Sud étant particulièrement tributaire de l'étranger pour son pétrole et son caoutchouc, l'interdiction d'exporter ces produits vers l'Afrique du Sud serait utile, un embargo sur les expéditions de ces produits pouvant être décidé et appliqué plus facilement et plus rapidement qu'une interdiction globale de toutes les importations en Afrique du Sud. L'application de sanctions économiques, même si celles-ci ne portent que sur le pétrole (et sur le caoutchouc le cas échéant), pourrait servir d'avertissement et de moyen de dissuasion suffisants."

48. En exprimant ces pensées devant le Conseil de sécurité, je ne puis m'empêcher de dire que nous, les peuples d'Asie et d'Afrique et — je crois pouvoir le dire — d'Europe et d'Amérique, indignés par les actes abominables du Gouvernement sud-africain, nous nous trouvons aujourd'hui en présence du problème le plus grave et le plus périlleux de notre temps. Nous avons adressé des appels, lancé des exhortations, prononcé des condamnations, manifesté amplement nos sentiments de colère et de révolte. Jusqu'ici, tout a été vain. L'état d'esprit du Gouvernement sud-africain actuel ne résulte pas d'une aberration ou d'une démençe passagère. Il est un défi à tous les principes sur lesquels reposent la Charte des Nations Unies, la coexistence des races et des cultures différentes dans ce monde et les relations civilisées entre peuples différents. Si nous temporisons, si nous n'appliquons que des demi-mesures et si nous essayons de différer la solution du problème, nous ne réussirons pas à sauvegarder les droits et les libertés fondamentales de l'homme.

49. Le Gouvernement sud-africain se retranche derrière ce qu'il appelle ses lois et ses règles judiciaires. Il prouve ainsi que sa politique d'apartheid s'appuie maintenant sur un système de jurisprudence qu'il a édifié, qui est la négation même du droit, et qui représente, plus encore que chez les nazis, le culte de la supériorité raciale et la négation de la liberté de l'homme. La question à laquelle nous devons répondre est celle de savoir si les Nations Unies et la civilisation elle-même ne disposent pas des ressources nécessaires pour mettre fin à la sauvagerie qui s'est armée, protégée et fortifiée à l'abri des prétendues lois et institutions de la République sud-africaine.

50. M. RAKOTOMALALA (Madagascar): Monsieur le Président, puisque je prends pour la première

^{2/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Commission politique spéciale, 287ème séance; *ibid.*, Séances plénières, 1067ème séance; et *ibid.*, Annexes, point 76 de l'ordre du jour, document A/4968.

the first time since you were called upon to preside over the Security Council, may I offer you my congratulations and express my pride, which I am sure is that of all Africans, at seeing one of our brothers conduct the discussions of the highest organ for the safeguarding of peace, concerning a problem which penetrates to our very souls.

51. I am here to replace the Minister for Foreign Affairs of the Malagasy Republic who is unable to be present; and it is in his name that I shall express the views of my Head of State and of my Government on the problem of apartheid which has once again been brought before the Security Council because the South African Government has not complied with previous resolutions.

52. It is a cause of reflection for all of us, as well as a sign of the times, that the debates on apartheid are taking place under the presidency of an African, who, had he had the misfortune to be born and to live in South Africa, would have been refused the most elementary of fundamental rights without which life is really not worth living.

53. On the day after the performance of the last funeral rites in honour of Pandit Nehru, I cannot but evoke the memory of that man who throughout his life fought, with skill and courage, against all forms of racial discrimination. His great shadow, I am sure, hovers above us while we work.

54. After the voting of the resolution [S/5761] calling for the ending of the political trials and for the release of the convicted and accused persons whose only crime is to have opposed the iniquitous and arbitrary laws on apartheid, we come again to the crux of the problem. The Malagasy Republic and the friendly States of Liberia, Tunisia and Sierra Leone were asked by the Heads of African States who met thirteen months ago at Addis Ababa to speak on their behalf before the Security Council for the purpose of seeking means to obliterate from the face of the earth that shameful sore, that form of leprosy constituted by the system of apartheid. The previous speakers have analysed this system well and eloquently, and have indicated to you the solutions calculated to end it. I shall not revert to their arguments, but will confine myself to certain considerations which my delegation would like to stress. With a problem of such major concern, one cannot pass over even the least of its many aspects.

55. The attitude of the South African Government is, in the first place, a challenge to the world's conscience. While the votes cast in this Council and in the General Assembly have not always been unanimous, at least no voice has been raised to defend apartheid, and no one during the past few years has dared to raise his hand in disapproval of the verdicts which, in each instance, have reflected the revolt of world opinion.

56. Apartheid does away with every triumph over barbarism secured by man throughout the centuries. It is a throw-back to those eras in which might took precedence of right and the individual had to bow to the laws of detested but powerful masters. It is a return to those times, which we thought had gone for ever, when there were slaves over whom the master had the right of life and death—to those so-

fois la parole depuis que vous êtes appelé à présider le Conseil de sécurité, permettez-moi de vous adresser mes félicitations et d'exprimer ma fierté, qui est, j'en suis sûr, celle de tous les Africains, de voir un de nos frères conduire les débats de l'organe suprême de sauvegarde de la paix, au sujet d'un problème qui touche à nos fibres les plus profondes.

51. Je suis ici pour remplacer le Ministre des affaires étrangères de la République malgache, qui, empêché, n'a pu se présenter devant vous, et c'est en son nom que j'exposerai les vues de mon chef d'Etat et de mon gouvernement sur le problème de l'apartheid, qui, une fois de plus, est porté devant le Conseil de sécurité parce que les résolutions précédentes n'ont pas été exécutées par le Gouvernement sud-africain.

52. C'est pour nous tous un sujet de méditation, et aussi un signe des temps, que les débats sur l'apartheid se déroulent sous la présidence d'un Africain qui, s'il avait eu le malheur de naître et de vivre en Afrique du Sud, se serait vu refuser les droits fondamentaux les plus élémentaires, sans lesquels la vie ne vaut vraiment pas la peine d'être vécue.

53. Au lendemain du jour où les derniers rites funéraires en l'honneur du pandit Nehru ont été accomplis, je ne peux pas non plus m'empêcher d'évoquer la mémoire de cet homme qui, toute sa vie, lutta avec courage et efficacité contre toutes les formes de discrimination raciale. Sa grande ombre plane, j'en suis sûr, au-dessus de nos travaux.

54. Après le vote de la résolution [S/5761] demandant l'arrêt des procès politiques et la libération des condamnés et des détenus qui n'ont commis d'autre crime que celui de s'opposer aux lois iniques et arbitraires sur l'apartheid, nous voici revenus au cœur même du problème. La République malgache a été chargée par les chefs d'Etat africains qui se sont réunis à Addis-Abéba il y a 13 mois d'être leur porte-parole devant le Conseil de sécurité, en même temps que les Etats amis du Libéria, de la Tunisie et du Sierra Leone, afin de rechercher les moyens de faire disparaître de la face de la terre cette plaie honteuse, cette lèpre, que constitue le régime de l'apartheid. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont analysé avec éloquence et compétence, et ont indiqué les solutions susceptibles d'y mettre fin. Je ne reviendrai pas sur leurs arguments et me bornerai à quelques considérations sur lesquelles ma délégation voudrait mettre l'accent. Devant un problème aussi préoccupant, il n'est pas possible de laisser dans l'ombre le moindre de ses multiples aspects.

55. Défi à la conscience universelle, telle apparaît d'abord l'attitude du Gouvernement sud-africain. Si les votes au sein du Conseil et à l'Assemblée générale n'ont pas toujours été unanimes, du moins aucune voix ne s'est élevée pour défendre l'apartheid, et aucune main n'a plus osé se lever au cours des dernières années pour désapprouver les verdicts qui, chaque fois, ont traduit la révolte de l'opinion mondiale.

56. L'apartheid fait table rase de toutes les conquêtes de l'homme sur la barbarie au cours des millénaires. C'est un recul vers ces époques au cours desquelles la force primait le droit et l'individu devait se plier devant les lois de maîtres abhorrés mais puissants. C'est le retour de ces temps, que l'on croyait révolus à jamais, où il y avait des esclaves sur lesquels le maître avait droit de vie et de mort, de ces sociétés

cieties where men could be arrested, imprisoned and tortured without trial, and where a person incurred capital punishment for not sharing the views of the men who happened to be in power. Such is the present situation in South Africa. There, mankind's victories in the field of freedom seem to have been obliterated.

57. For centuries men have fought, lived and died, and bloody revolutions have taken place, in order that mankind might live in greater freedom and greater happiness, and enjoy its fundamental rights—freedom of thought and of expression, freedom to live with one's family wherever one desires, freedom of movement within the borders of one's country. It was because these rights had been trampled upon that twice within the present century the peoples arose to do battle. It was in order to destroy a régime based on racial supremacy, on the enslaving of its citizens to totalitarian ideology and policy, that from 1939 to 1945 millions of human beings fought and suffered. It was in order to prevent this happening again that as the bloodiest of wars drew to a close the nations devoted to peace and freedom founded the United Nations, and later drafted the Universal Declaration of Human Rights.

58. But what do we see today in South Africa? Thirteen million Africans have blindly to obey the "Diktat" of 3 million Whites. They are deprived of all political rights, have no share in the administration of the country, cannot travel without authorization, and may not speak, write or assemble freely.

59. No more can be said of the arbitrary so-called "sabotage" laws, under which any person can be arrested and kept in solitary confinement, in a frightful cell, for an indefinitely renewable period of three months. None of the legal safeguards which are the pride of modern societies is enjoyed by such people. A mockery of legal organization, which would be comic if it were not tragic, prevails. Recently we have seen defendants acquitted by a criminal court only to be arrested, as they left the court-house, for trial once again.

60. Hundreds of thousands of patriots, who have committed no crime but to oppose tyranny, have been sentenced to very heavy penalties. Some forty executions have taken place within one year. An iniquitous trial which revolts the conscience of the world is now in progress, and the lives of great patriots are threatened.

61. One must read and reread the noble statements made by Nelson Mandela at the Rivonia trial. Here is a man whose life hangs in the balance and who courageously, in moving words, declares his doctrine and his ideal. How his high moral stature towers above the odious and ridiculous pettiness of his accusers! One must also refer to the moving statement, so well supported with facts and documents made here last Monday [1127th meeting] by the Liberian Secretary of State, who incisively described the special laws enacted against the patriots and the revolting circumstances in which they are applied.

62. Can our Organization tolerate this tragic situation without exhausting all the resources provided by the Charter? Can we let the Universal Declaration of

où l'on pouvait être arrêté, emprisonné, torturé sans jugement, et où l'on encourait la peine capitale parce que l'on ne partageait pas les vues des puissants du jour. Telle est la situation actuelle en Afrique du Sud. Là, on semble avoir fait table rase des victoires de l'humanité dans le domaine des libertés.

57. Pendant des siècles, des hommes ont combattu, ont vécu et sont morts, des révolutions sanglantes ont eu lieu, pour que l'humanité vive plus libre et plus heureuse, pour qu'elle jouisse de ces droits élémentaires: la liberté de pensée et de parole, celle de vivre avec sa famille où l'on veut, de circuler à l'intérieur des frontières de son propre pays. C'est parce que ces droits ont été foulés aux pieds que, par deux fois, au cours du présent siècle, les peuples se sont levés pour combattre. C'est pour détruire un régime fondé sur la suprématie de la race, sur l'asservissement des citoyens à une idéologie et à une politique totalitaires que, de 1939 à 1945, des millions d'êtres humains se sont battus et ont souffert. C'est pour en éviter le retour que, à l'issue de la plus sanglante des guerres, les nations éprises de paix et de liberté ont fondé l'Organisation des Nations Unies et ont élaboré la Déclaration universelle des droits de l'homme.

58. Or, que voyons-nous aujourd'hui en Afrique du Sud? Treize millions d'Africains doivent obéir aveuglément aux diktats de 3 millions de blancs. Ils sont privés de tous droits politiques, n'ont aucune part dans l'administration du pays, ne peuvent pas se déplacer sans autorisation, ne peuvent ni parler, ni écrire, ni se réunir librement.

59. Tout a été dit sur les lois arbitraires dites lois sur la répression du sabotage, en vertu desquelles toute personne peut être arrêtée, gardée pendant une période de trois mois renouvelable indéfiniment, dans la solitude d'un affreux cachot. Aucune des sauvegardes juridiques qui sont la fierté des sociétés modernes n'est donnée à ces détenus. Un simulacre d'organisation juridique, qui serait grotesque s'il n'était tragique, a été institué. On a vu récemment des prévenus, acquittés par une cour criminelle, arrêtés à la sortie de l'audience pour être à nouveau jugés.

60. Des centaines de milliers de patriotes qui n'ont commis d'autre crime que de s'opposer à la tyrannie, ont été condamnés à de très lourdes peines. Une quarantaine d'exécutions capitales ont eu lieu depuis un an. Un procès inique, qui bouleverse la conscience universelle, se poursuit, et la vie de grands patriotes est menacée.

61. Il faut lire et relire les nobles déclarations de Nelson Mandela au procès de Rivonia. Voilà un homme dont la vie est en jeu et qui, en termes émouvants, expose avec courage sa doctrine et son idéal. Combien sa haute stature morale écrase l'odieuse et ridicule petitesse de ses accusateurs! Il faut également se reporter à l'émouvant discours, si bien étayé par des faits et des documents, prononcé lundi dernier [1127ème séance] dans cette enceinte par le Secrétaire d'Etat du Libéria, qui a analysé de façon incisive les lois spéciales édictées contre les patriotes et les conditions révoltantes de leur application.

62. Notre organisation peut-elle tolérer, sans épuiser toutes les ressources prévues dans la Charte, cette tragique situation? Peut-elle accepter que la Déclara-

Human Rights be trampled upon so blatantly? If we did, my delegation believes that the passing-bell would toll for the United Nations. The nations which have placed their confidence in our Organization would ask themselves how far such developments could go.

63. An objective examination of the events which have taken place in South Africa during the past years is disturbing for other reasons. No one can tell where the infernal cycle of repression is going to stop. The masterly work of the Special Committee, presided over by our eminent colleague Diallo Telli, Ambassador of Guinea, has shown how from year to year the laws of repression and oppression become more merciless, as the anger of the oppressed seethes dully but with a violence more and more difficult to contain. Where will this monstrous spiral stop? Would it not be wiser to cut it off while there is yet time and while our Organization can still, as I shall presently try to show, effectively intervene?

64. I now come to what with your permission I will call, too ambitiously perhaps, the constructive part of my exposition.

65. The question of apartheid has been on our Organization's agenda for eighteen years. Numerous resolutions have been passed by a large majority, with no concrete result. Must we continue to pile resolution on resolution under the sarcastic gaze of the South African racists? My delegation does not think so. All roads to a peaceful—I repeat, peaceful—solution have been explored. In 1963 the Council wisely decided to make one last attempt, and for this purpose a committee of highly qualified experts, with Mrs. Alva Myrdal as chairman, was formed; it duly submitted its report [S/5658, Annex]. The South African Government refused, with haughty disdain, to participate in this final attempt. In my delegation's opinion, it is necessary that the recommendations of the Myrdal report should be implemented, that a constitutional conference attended by the patriots in full freedom should be called, and that the preparatory measures advocated in the report should be taken without delay.

66. What should we do if the Government of South Africa persists in its completely negative attitude? Are we going to let a record of default finally register the Organization's failure over a clear and simple problem, and accept the position that the South African Government, having flouted all our resolutions for sixteen years, can feel itself permanently immune from the unanimous verdict of the world's conscience?

67. The thirty-four African nations on whose behalf my colleagues and I speak here do not believe it, and will never agree to it. They are resolved to fix their teeth into the question of apartheid and not to loose hold of it, no matter what efforts and sacrifices they may have to make.

68. The champions of apartheid are faced, no longer by a mere 13 million of defenceless Africans, but by a good 200 million unanimous and resolute Africans, who will come to you as often and for as long as is necessary and will never rest until apartheid with its hideous train of misery and hatred disappears, as Hitlerism disappeared beneath the rubble of the Berlin Chancellery in April 1945. Let us still hope, however,

tion universelle des droits de l'homme soit si ouvertement foulée aux pieds? Si tel était le cas, ma délégation pense que le glas sonnerait pour l'Organisation. Les nations qui ont mis en elle leur confiance se demanderaient jusqu'où l'on peut aller.

63. L'examen objectif des événements survenus en Afrique du Sud au cours des dernières années est préoccupant à d'autres titres. En effet, on ne peut prévoir où s'arrêtera le cycle infernal de la répression. Les travaux remarquables du Comité spécial, présidé par notre éminent collègue l'ambassadeur de Guinée, M. Diallo Telli, montrent que d'année en année, les lois de répression et d'oppression deviennent plus impitoyables, au fur et à mesure que gronde sourdement, mais avec une violence de plus en plus difficilement contenue, la colère des opprimés. Où s'arrêtera cette monstrueuse spirale? N'est-il pas plus sage de la briser alors qu'il en est temps encore et que notre organisation peut encore intervenir efficacement, ainsi que je tenterai de le démontrer tout à l'heure?

64. J'en viens à ce que vous me permettrez de qualifier, trop ambitieusement peut-être, la partie constructive de mon exposé.

65. La question de l'apartheid est à l'ordre du jour de notre organisation depuis 18 ans. De nombreuses résolutions ont été votées à une importante majorité, sans résultat concret. Devons-nous continuer à accumuler résolution sur résolution sous les regards sarcastiques des racistes d'Afrique du Sud? Ma délégation ne le croit pas. Toutes les voies pouvant aboutir à une solution pacifique — je dis bien: pacifique — ont été explorées. En 1963, le Conseil a sagement décidé de faire une ultime tentative et, dans ce but, un groupe d'experts hautement qualifiés, sous la présidence de Mme Alva Myrdal, a été formé et a déposé son rapport [S/5658, annexe]. Le Gouvernement sud-africain a refusé avec un hautain mépris de participer à cette ultime tentative. Il faut, de l'avis de ma délégation, aboutir à ce que les recommandations du rapport Myrdal soient appliquées, qu'une conférence constitutionnelle à laquelle participeraient en toute liberté les patriotes soit réunie et que les mesures préparatoires préconisées dans le rapport soient prises sans retard.

66. Que devons-nous faire si le Gouvernement sud-africain persiste dans son attitude absolument négative? Allons-nous accepter qu'un procès-verbal de carence consacre définitivement la faillite de l'Organisation des Nations Unies sur un problème clair et net, et accepter qu'après avoir bafoué pendant 16 ans toutes nos résolutions, le Gouvernement sud-africain puisse se croire définitivement à l'abri du verdict unanime de la conscience universelle?

67. Les 34 nations africaines, au nom desquelles mes collègues et moi-même parlons ici, ne pensent pas et ne l'accepteront jamais; elles sont résolues à s'attaquer à la question de l'apartheid et elles ne lâcheront pas prise, quels que soient les efforts et les sacrifices qu'elles devront consentir de ce fait.

68. Ce ne sont plus seulement 13 millions d'Africains sans défense que les tenants de l'apartheid ont en face d'eux, mais bien 200 millions d'Africains, unanimes et résolus, et qui se présenteront devant vous, autant de fois qu'il le faudra, aussi longtemps qu'il sera nécessaire, et qui n'auront de repos que lorsque l'apartheid et son hideux cortège de misères et de haines aura disparu, comme l'hitlérisme a disparu

that in the case of apartheid this will come about without war and without bloodshed.

69. Some progress has undoubtedly been made in this relentless struggle which in this body, in the General Assembly and in the Special Committee the United Nations is tirelessly carrying on.

70. The first step towards a constructive solution was General Assembly resolution 1761 (XVII) of 6 November 1962, which recommended that Member States should take a number of diplomatic and economic measures against South Africa, I can take legitimate pride in saying here that the Malagasy Republic, like all the African States, immediately implemented the recommendations made in that resolution.

71. The Security Council, following the same policy, adopted resolutions in August and December 1963 inviting Member States to place an embargo on arms for South Africa. Many did this, but if the measure is to be really effective it must be fully applied by all the Member States.

72. The time has come to convert these recommendations into obligations for every Member State. We hope that the great nations which have unanimously condemned apartheid will, realizing that all previous attempts have failed, join with us in finally adopting the economic sanctions which, without their participation, would have no practical effect. In this way they will prove to the Asian and African States their determination to participate, otherwise than by oral declarations, in the solution of a problem which by common consent constitutes a permanent threat to peace and security in Africa.

73. I now turn to the rulers of South Africa, to say to them that it is in their interest to arrive at an equitable solution of the problem before it is too late.

74. I say to them frankly: Can you hope for a few years more to maintain the apartheid régime by armed force? It is possible. For how long will you be able to do it? Think of your children, of your little children. Spare them the harvest of this hatred which you are now sowing. Think, we beseech you, of laying the foundations for a society in which the rights of everyone will be respected, co-operation and racial harmony will prevail, and your descendants can live and work beside their African brothers, in this land where you and your ancestors have laboured up till now.

75. Look about you and see what is happening in Africa and the rest of the world. Can your conscience endure forever the silent scorn and fierce hatred of the 13 million Africans whom you oppress? Do you not fear that these feelings in the face of persistent servitude will explode, and that this will result in a ghastly train of suffering and hatred? How long will you brave the hostility of the 200 million Africans surrounding you, and the reprobation of every nation?

76. It is with this appeal to reason, addressed to the supporters of apartheid in South Africa, that I would bring my statement to a close. Our duty is clear to all:

sous les décombres de la Chancellerie du Reich à Berlin en avril 1945. Espérons toutefois que, pour l'apartheid, cela se fera sans guerre et sans effusion de sang.

69. Certes, des progrès ont été accomplis dans la lutte sans merci que les Nations Unies mènent inlassablement dans cette enceinte, au sein de l'Assemblée générale et du Comité spécial.

70. Le premier pas vers une solution constructive est la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 6 novembre 1962, qui recommandait aux Etats Membres de prendre un certain nombre de mesures diplomatiques et économiques à l'encontre de l'Afrique du Sud. C'est pour moi un sujet de légitime fierté de déclarer ici que, comme tous les Etats d'Afrique, la République malgache a immédiatement appliqué les recommandations de cette résolution.

71. S'inspirant du même principe, le Conseil de sécurité a adopté en août et en décembre 1963 des résolutions invitant les Etats Membres à mettre l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Beaucoup l'ont fait, mais pour que cette mesure soit vraiment efficace, il faut que tous l'appliquent sans faiblesse.

72. Le moment est venu de transformer ces recommandations en obligations pour tous les Etats Membres. Nous espérons que les grandes nations qui ont unanimement condamné l'apartheid, conscientes du fait que toutes les tentatives précédentes ont échoué, se joindront à nous pour décider enfin d'adopter les sanctions économiques qui, sans leur participation, n'auraient pas d'effet concret. Elles prouveront ainsi aux Etats asiatiques et africains leur volonté de participer, autrement que par des déclarations verbales, à la solution d'un problème qui, de l'avis général, est une menace permanente à la paix et à la sécurité en Afrique.

73. Je me tourne maintenant vers les dirigeants de l'Afrique du Sud pour leur dire que leur intérêt est d'aboutir à une solution équitable du problème avant qu'il soit trop tard.

74. Je leur dis avec franchise: pouvez-vous espérer, pendant quelques années encore, maintenir par la force armée le régime d'apartheid? C'est possible. Combien de temps pourrez-vous le faire? Songez à vos enfants, à vos petits-enfants. Epargnez-leur les moissons de cette haine que vous semez actuellement. Songez, nous vous en conjurons, à jeter les bases d'une société dans laquelle les droits de chacun seront respectés, dans la collaboration et l'harmonie raciale, et où vos descendants pourront vivre et travailler aux côtés de leurs frères africains, sur cette terre où vos ancêtres et vous mêmes avez œuvré jusqu'ici.

75. Regardez autour de vous ce qui se passe en Afrique et dans le reste du monde. Votre conscience pourra-t-elle toujours supporter le silencieux mépris et la haine farouche des 13 millions d'Africains que vous opprimez? Ne craignez-vous pas que ces sentiments, devant la persistance de la servitude, n'explorent et que ceci n'entraîne un sinistre cortège de souffrances et de haine? Jusqu'à quand affronterez-vous l'hostilité des 200 millions d'Africains qui vous entourent, ainsi que la désapprobation de toutes les nations?

76. C'est sur cet appel à la raison, adressé aux partisans de l'apartheid en Afrique du Sud, que je voudrais terminer cette intervention. Notre devoir à

we must exhaust every possibility of securing a peaceful solution for the problem of apartheid. The eyes of all Africa are upon you, members of the Security Council, for upon you lies the responsibility of ensuring respect for the decisions of the great family of nations. Without the participation of all, and especially of the great States, those decisions will remain a dead letter. Hear the cries of those who suffer and who silently struggle in that vast concentration camp which is South Africa. Reflect on the great rising tide of universal reprobation. Act with determination and without delay.

77. Mr. Taieb SLIM (Tunisia) (translated from French): Mr. President, I should first like to thank you and the members of the Council for allowing me to participate in the debate on the question of apartheid.

78. As you are undoubtedly aware, the question of racial discrimination in South Africa is of paramount importance for my Government as well as for all the African States which have instructed the Foreign Ministers of Liberia, Madagascar, Sierra Leone and Tunisia to represent them in the Council in order to defend the cause of our brothers in South Africa. Unfortunately, pressing commitments have so far kept my Minister away from the Council, and he has asked me to beg you to excuse him.

79. The Security Council has met today at the request of fifty-eight African-Asian States in order to continue the consideration of the serious situation existing in South Africa. This is the first time that the Security Council has had before it a request originating from such a large number of Governments. This fact is especially important and significant, for it denotes the deep concern of world opinion and the anxiety of the majority of Governments represented in our Organization. This anxiety at the deterioration of the situation in South Africa stems from the obstinacy of the Pretoria authorities in pursuing their racist policies of apartheid and their refusal to implement the numerous decisions of the United Nations.

80. When the Security Council concluded its debate on apartheid on 4 December 1963, unanimity was achieved on the text proposed in the resolution adopted [S/5471]. We had then welcomed the unanimity which, for the first time, had emerged on the question, because it gave added weight to the full moral force of the Security Council and lent a very special value and significance to its recommendations. In fact, that vote outweighed our doubts about the goodwill of the South African Government and our reluctance to accept certain paragraphs in the resolution. We were of course convinced that the fate of the provisions of that resolution would be the same as that reserved for all the other resolutions adopted by the Security Council and the General Assembly alike in the eighteen years that the question of apartheid has been considered by our Organization.

81. As anyone might have expected, the reaction of the Government of the Republic of South Africa to the recommendations contained in the resolution was in keeping with its systematic negative attitude towards the decisions of our Organization. But on this occasion, flouting the elementary rules of propriety and courtesy, the Pretoria authorities did not hesitate to add insult

tous est clair: nous devons aller jusqu'au bout de ce qui est possible pour obtenir une solution pacifique du problème de l'apartheid. Toute l'Afrique a les yeux tournés vers vous, Messieurs les membres du Conseil de sécurité, sur qui repose la responsabilité de faire respecter les décisions de la grande famille des nations. Ces décisions, sans la participation de tous, mais surtout des grands Etats, resteraient lettre morte. Ecoutez les plaintes de ceux qui souffrent et qui luttent silencieusement dans ce vaste camp de concentration qu'est l'Afrique du Sud. Contemplez aussi l'immense marée montante de la réprobation universelle. Agissez avec fermeté et sans retard.

77. M. Taïeb SLIM (Tunisie): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de participer aux débats sur la question de l'apartheid.

78. Vous n'ignorez pas, en effet, que la question de la discrimination raciale en Afrique du Sud revêt une importance primordiale aussi bien pour mon gouvernement que pour tous les Etats africains qui ont donné mandat aux Ministres des affaires étrangères du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie de les représenter au Conseil afin de défendre la cause de nos frères d'Afrique du Sud. Malheureusement, des obligations impérieuses ont retenu jusqu'à ce jour mon Ministre loin du Conseil et il m'a demandé de vous prier de bien vouloir l'excuser.

79. C'est à la requête de 58 Etats d'Afrique et d'Asie que le Conseil de sécurité s'est réuni aujourd'hui pour continuer la discussion sur la situation grave qui existe en Afrique du Sud. C'est la première fois que le Conseil de sécurité est saisi d'une requête émanant d'un aussi grand nombre de gouvernements, ce qui revêt une importance et une signification très particulières et dénote, en effet, les préoccupations profondes de l'opinion internationale ainsi que l'inquiétude de la majorité des gouvernements représentés au sein de notre organisation. Cette inquiétude devant la détérioration de la situation en Afrique du Sud découle de l'obstination des autorités de Pretoria à poursuivre leur politique raciste d'apartheid et de leur refus d'appliquer les nombreuses décisions des Nations Unies.

80. Lorsque, le 4 décembre 1963, le Conseil de sécurité a conclu ses débats sur l'apartheid, l'unanimité a été réalisée sur le texte de la résolution qui a été adoptée [S/5471]. Nous avons alors salué l'unanimité qui, pour la première fois, se dégageait sur cette question, parce qu'elle consacrait la plénitude de la force morale du Conseil de sécurité et donnait à ses recommandations une valeur et une signification toutes particulières. C'est même ce suffrage qui l'emportait sur nos doutes quant à la bonne volonté du Gouvernement sud-africain et sur notre réticence à accepter certains paragraphes de la résolution. Nous étions en effet persuadés que le sort des dispositions de cette résolution serait le même que celui réservé à toutes les autres résolutions adoptées tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale depuis 18 ans déjà que la question de l'apartheid est examinée par notre organisation.

81. Comme chacun devait s'y attendre, la réaction du Gouvernement de la République sud-africaine aux recommandations contenues dans la résolution du 4 décembre s'accordait avec son attitude négative systématique à l'égard des décisions de notre organisation. Mais, cette fois-ci, outrepassant les règles élémentaires de la bienséance et de la courtoisie,

to obstinacy and arrogance to defiance. Indeed, in his reply to the Secretary-General [S/5658], the Permanent Representative of the Republic of South Africa accused the Security Council of taking decisions contrary to the principles of international law. What is more, the Pretoria Government did not balk at slandering our Organization, and I quote from the letter to which I have just referred: "... the resolution cannot but be regarded as yet another flagrant example of the application of the 'double standard' which has become such a feature of United Nations actions in recent years."

82. Furthermore, in the same document the Government of the Republic of South Africa had the audacity to question the objectivity and the integrity of the experts appointed by the Secretary-General to seek a solution to the problem of apartheid. I quote:

"They are also well known individually as outspoken and partisan opponents of the South African policy which seeks to remove discrimination by a process of the separate evolution of the constituent peoples of the Republic. They cannot, therefore, reasonably be regarded as independent and impartial observers."

83. Consequently, the reaction of the South African Government supports our conviction, already expressed a very long time ago, that any moderation and any desire for co-operation with the white Government of South Africa is doomed to failure.

84. Since the most recent debate in the Security Council, the ill will and obstinacy of the Pretoria authorities towards our Organization, and their defiance and arrogance in pursuing the odious policies of apartheid, have continued to be manifested in a multitude of ways.

85. The interim reports of the Special Committee [S/5621 and S/5717], are most significant in this respect. The unco-operative statements of the Government of the Republic of South Africa, the Bantu Laws Amendment Bill and the implementation of the Transkei Constitution Act are among the matters which have been fully commented upon in those reports and which clearly show the determination of the South African Government to pursue its degrading policies of apartheid. The arbitrary detention, the repressive measures, the persecution and the torture to which the African leaders and the opponents of the policies of apartheid are subjected demonstrate the obstinacy and unreasoned determination of Pretoria to stifle and repress through coercion and terror any movement for the restoration of the most natural rights.

86. The Rivonia trial in particular is most significant. The prisoners were all dragged before the courts for the sole crime of having opposed the policies of apartheid and of having shared with the entire world respect for the human person. It is enough to read the pathetic statement of one of them, Mr. Nelson Mandela—to whose heroism I should like to pay a deserved tribute here in public—in order to realize the iniquity of this trial in which the accused are liable to the death penalty for having asked for recognition of their most elementary, inalienable rights. Waves of protests against the repression and terror instigated by the Government of Pretoria against the Africans have

les autorités de Pretoria n'ont pas hésité à joindre l'insulte à l'obstination et l'arrogance au défi. En effet, dans sa réponse au Secrétaire général [S/5658], le représentant permanent de la République sud-africaine a accusé le Conseil de sécurité de prendre des décisions contraires aux principes du droit international. Bien plus, le gouvernement de Pretoria n'a pas hésité à calomnier notre organisation, et je cite la lettre que je viens de mentionner: "... on ne peut voir dans la résolution qu'un nouvel exemple flagrant de la disparité de traitement qui est devenue une caractéristique marquante de l'action des Nations Unies durant ces dernières années".

82. Enfin, dans le même document, le Gouvernement de la République sud-africaine pousse la témérité jusqu'à mettre en cause l'objectivité et l'intégrité des experts nommés par le Secrétaire général pour trouver une solution au problème de l'apartheid. Je cite:

"Elles [les personnes] ont aussi individuellement la réputation d'être des adversaires résolus et irréductibles de la politique sud-africaine qui vise à éliminer la discrimination par un processus d'évolution séparée des peuples qui constituent la République. On ne saurait donc raisonnablement les considérer comme des observateurs indépendants et impartiaux."

83. Ainsi donc, la réaction du Gouvernement sud-africain nous confirme dans notre conviction, exprimée déjà depuis très longtemps, que toute modération et tout désir de coopération avec le Gouvernement des blancs d'Afrique du Sud étaient voués à l'échec.

84. Depuis les derniers débats du Conseil de sécurité, la mauvaise volonté, l'obstination des autorités de Pretoria à l'égard de notre organisation, leur défi et leur arrogance dans la poursuite de leur politique odieuse d'apartheid n'ont cessé de se manifester sous toutes les formes.

85. Les rapports du Comité spécial [S/5621 et S/5717] sont à cet égard très significatifs. Les déclarations désobligeantes du Gouvernement de la République sud-africaine, le projet de loi intitulé Bantu Laws Amendment Bill, l'application de la loi sur la constitution du Transkei, ont été, entre autres, amplement commentés dans ces rapports et manifestent clairement la détermination du Gouvernement sud-africain de poursuivre sa politique dégradante d'apartheid. Les détentions arbitraires, les mesures de répression, la persécution et les tortures auxquelles sont soumis les leaders africains et les adversaires de la politique d'apartheid, démontrent l'obstination et la détermination irraisonnée de Pretoria à étouffer et à réprimer, par la coercition et la terreur, tout mouvement tendant au rétablissement des droits les plus naturels.

86. Le procès de Rivonia, en particulier, est très significatif. Tous les accusés sont traînés devant les tribunaux pour le seul crime de s'être opposés à la politique d'apartheid et d'avoir partagé avec le monde entier le respect de la personne humaine. Il suffit de lire la déclaration pathétique de l'un d'eux, M. Nelson Mandela, à l'héroïsme duquel je voudrais rendre ici publiquement un hommage mérité, pour se rendre compte de l'iniquité de ce procès où les inculpés encourent la peine de mort pour avoir demandé la reconnaissance de leurs droits inaliénables les plus élémentaires. Des quatre coins du monde sont montées des vagues de protestations contre les mesures de

arisen throughout the world. World public opinion has vigorously manifested its opposition to the South African policy, which, under cover of artificial and summary judicial procedures, is bent upon the persecution and suppression of the African leaders and upon keeping the black population in a state of constant submission and disaffection. The feelings of the entire world about that sham trial have been amply reflected in the Council's current debate, and all the members have expressed their indignation and disapproval of the brutal and arbitrary methods by which the Africans are being oppressed.

87. My delegation, taking note of the resolution adopted at the previous meeting, wishes to thank those who unhesitatingly and unreservedly gave it their support. Although it had hoped that this resolution would receive the unanimous support of the Council, my delegation is glad to note that, despite certain reservations, the adoption of the resolution adequately expresses the general disapproval of the policy of the Government of South Africa and reveals the unanimous desire that the Pretoria authorities will renounce their methods of subjugation and repression and ensure the release of the African leaders.

88. In this connexion, namely, the trial which is now in progress. I should like to quote from Mr. Nelson Mandela's statement, which sums up in a few simple and very moving phrases the state of servitude in which 13 million Africans live and the denial of their most natural rights by the white Government of South Africa. I quote:

"Africans want to be paid a living wage. Africans want to perform work which they are capable of doing, and not work which the Government declares them to be capable of. Africans want to be allowed to live where they obtain work, and not be endorsed out of an area because they were not born there. Africans want to be allowed to own land in places where they work, and not be obliged to live in rented houses which they can never call their own. Africans want to be part of the general population, and not confined to living in their own ghettos. African men want to have their wives and children to live with them where they work, and not be forced into an unnatural existence in men's hostels. African women want to be with their men folk and not be left permanently widowed in the reserves. Africans want to be allowed out after 11 o'clock at night and not to be confined to their rooms like little children. Africans want to be allowed to travel in their own country and to seek work where they want to and not where the Labour Bureau tells them to. Africans want a just share in the whole of South Africa; they want security and a stake in society." ^{10/}

89. This criminal attitude on the part of the white Government of South Africa is a flagrant and undeniable contradiction of the Universal Declaration of Human

répression et de terreur organisées par le gouvernement de Pretoria contre les Africains. L'opinion publique internationale a vigoureusement manifesté son opposition à la politique sud-africaine qui, sous le couvert de procédures judiciaires factices et sommaires, se livre à la persécution et à la suppression des leaders africains et maintient la population noire dans un état de soumission et d'aliénation constantes. L'émotion du monde entier à l'égard de ce semblant de procès a été amplement reflétée dans les débats actuels du Conseil: tous les membres ont exprimé leur indignation et leur réprobation à l'égard des méthodes brutales et arbitraires employées pour opprimer les Africains.

87. Ma délégation, prenant acte de la résolution adoptée à la dernière séance tient à remercier ceux qui, sans hésitation ni réserve, lui ont apporté leur appui. Elle souhaitait voir cette résolution recevoir l'adhésion unanime des membres du Conseil; néanmoins, elle est heureuse de constater que, nonobstant certaines réticences, son adoption traduit bel et bien la réprobation générale à l'égard de la politique du Gouvernement de l'Afrique du Sud et révèle le souci unanime de voir les autorités de Pretoria renoncer à leurs méthodes de subjugation et de répression et assurer la libération des leaders africains.

88. Je voudrais à ce propos, — à propos du procès en cours — citer une partie de la déclaration de M. Nelson Mandela, qui résume, en quelques phrases simples et combien émouvantes, l'état de servitude dans lequel vivent 13 millions d'Africains, privés par le Gouvernement blanc d'Afrique du Sud de leurs droits les plus naturels. Je cite:

"Les Africains veulent obtenir un salaire qui leur permette de vivre. Les Africains veulent faire les travaux qu'ils sont capables de faire et non pas seulement ceux dont le gouvernement les déclare capables. Les Africains veulent qu'on leur permette de vivre là où ils trouvent du travail et ils ne veulent plus se voir exclus d'une région sous prétexte qu'ils n'en sont pas originaires. Les Africains veulent qu'on leur permette de posséder de la terre là où ils travaillent, et ne plus être obligés d'habiter dans des maisons qu'on leur loue et qu'ils ne peuvent jamais considérer comme leurs foyers. Les Africains veulent être traités comme le reste de la population et n'acceptent plus d'être parqués dans des ghettos. Les Africains veulent que leurs femmes et leurs enfants vivent avec eux, là où ils travaillent, et n'acceptent plus de se plier à une existence contre nature dans des baraquements pour hommes seuls. Les Africains veulent vivre avec leurs maris et ne plus rester seules, dans des réserves, comme des veuves. Les Africains veulent avoir le droit de sortir après 11 heures du soir sans qu'on les enferme dans leurs chambres comme de petits enfants. Les Africains veulent avoir le droit de voyager dans leur propre pays et de chercher du travail où ils veulent et non où le Labour Bureau les envoie. Les Africains veulent recevoir une part équitable des richesses de l'Afrique du Sud; ils veulent avoir la sécurité et occuper leur place dans la société ^{10/}."

89. L'attitude criminelle du gouvernement blanc d'Afrique du Sud est en contradiction flagrante et indéniable avec la Déclaration universelle des droits

^{10/} See document A/AC.115/L.67, para. 79.

^{10/} Voir document A/AC.115/L.67, par. 79.

Rights and the principles of our Charter. It has persisted as a grave violation by the Government of South Africa of its obligations as a Member State prescribed by the Charter.

90. The repression of the indigenous population by the police is at its height and has for some time been aggravated by serious preparations and official statements of intimidation scarcely veiling the aggressive action which is being readied and which, extending beyond the frontiers of the Republic of South Africa, is threatening the neighbouring African territories.

91. In the course of the previous discussion in the Security Council in July 1963 we referred to the size of the South African military budget, and I quote from our statement at that time:

"Furthermore, the Government of South Africa is continually strengthening its military potential. The budget estimates for 1963-1964 (under the chapter devoted to Army matériel, services and equipment) rose from 2,620,000 rands in 1960-1961 to 11,945,000 rands in 1962-1963, that is to say an increase of 450 per cent over the preceding budget. The strength of the standing army rose from 8,832 in 1960 to 12,700 in 1962-1963, not to mention the increase in the strength of the militia and commandos. The Government of the Republic of South Africa is steadily expanding production of modern weapons in the country: estimated expenditure on munitions manufacture increased about fortyfold between 1960-1961 and 1962-1963." [1050th meeting, para. 59.]

92. We stressed at that time the dangers which such budgetary provision presented for the African countries. In this connexion I should like to quote from an article published in The New York Times of 4 June 1964, which reported the South African Government's intention to strengthen and intensify the military preparations.

[The speaker continued in English.]

"The South African Government disclosed today that it was building airfields for fighters and bombers in various parts of the country. The information was contained in a White Paper given to Parliament in Capetown by Minister of Defense Jacobus J. Fouché. The paper gave no indication of the number of fields under construction, the sites or their size. The construction is regarded as another development in South Africa's efforts to create the strongest military force on the African continent south of the Sahara. For the 1964-65 fiscal year, beginning next month, the Government has asked Parliament for the equivalent of \$362.7 million for defense and security—more than it spent for military purposes at the height of World War II.

"The White Paper reported that the Government was making 'good progress' in manufacturing munitions. It put the number of whites under military training in various capacities at 82,940 and said arms and supplies were being stored in different parts of the country so they could be issued without delay in an emergency.

"South Africa's defense policy, according to the paper, is to insure that her forces can act 'immediately, efficiently and uninterruptedly whenever this

de l'homme et les principes de notre charte. Elle n'a pas cessé de constituer un manquement grave du Gouvernement d'Afrique du Sud à ses obligations d'Etat Membre, prescrites par la Charte.

90. La répression policière contre les autochtones bat son plein et se trouve aggravée depuis quelque temps par des préparatifs sérieux et des déclarations officielles d'intimidation, visant à peine l'action agressive qui se prépare et qui, dépassant les frontières de la République sud-africaine, menace les territoires africains avoisinants.

91. Nous avons déjà mentionné, au cours des derniers débats du Conseil de sécurité, au mois de juillet 1963, l'importance du budget militaire sud-africain, et je cite un passage de notre déclaration d'alors:

"Par ailleurs, le Gouvernement de l'Afrique du Sud renforce de plus en plus son potentiel militaire. Le budget prévu au chapitre "Matériel, service et équipement de l'armée" est passé de 2 620 000 rands pour l'exercice 1960-1961 à 11 945 000 rands pour l'exercice 1962-1963, soit 450 p. 100 d'augmentation. Les effectifs de la force permanente sont passés de 8 832 en 1960 à 12 700 en 1962-1963, sans parler de l'augmentation des effectifs de la milice et des commandos. Le Gouvernement de la République sud-africaine ne cesse de développer la fabrication d'armes modernes dans le pays: les prévisions de dépenses pour la fabrication de munitions ont augmenté de près de 40 fois entre 1960-1961 et 1962-1963." [1050ème séance, par. 59.]

92. Nous avons alors souligné les dangers que ces dispositions budgétaires présentent pour les pays africains. A ce sujet, je voudrais citer des extraits d'un article paru dans le New York Times du 4 juin 1964 faisant état des intentions du Gouvernement d'Afrique du Sud de renforcer et d'intensifier les préparatifs militaires.

[L'orateur poursuit en anglais.]

"Le Gouvernement sud-africain a révélé aujourd'hui qu'il construisait des aérodromes à l'usage des chasseurs et des bombardiers en divers points du pays. Ces renseignements figuraient dans un Livre blanc présenté au parlement du Cap par le Ministre de la défense, M. Jacobus Fouché. Ce livre blanc ne donnait aucune indication quant au nombre des aérodromes en construction, leur lieu et leur superficie. Ces constructions sont considérées comme un nouvel aspect des efforts déployés en Afrique du Sud pour y créer la force militaire la plus importante sur le continent africain au sud du Sahara. Pour l'exercice financier 1964-1965, commençant le mois prochain, le gouvernement a sollicité du parlement l'équivalent de 362 700 000 dollars pour la défense et la sécurité, soit plus qu'il n'a été dépensé au titre des besoins militaires au plus fort de la seconde guerre mondiale.

"Le Livre blanc rapporte également que le gouvernement faisait "de grands progrès" en ce qui concerne la fabrication des munitions. Il indique que le nombre des blancs soumis à un entraînement militaire, à des titres divers, est de 82 940 et que des armes et des munitions sont stockées en divers points du territoire, de manière qu'elles puissent être distribuées sans délai en cas d'urgence.

"Selon ce livre blanc, la politique de défense de l'Afrique du Sud est conçue de façon que ses forces puissent "agir immédiatement" avec efficacité et

may be considered necessary'. The airfields will presumably be extensive enough to handle the country's new jet fighters—supersonic Mirage III-C's recently purchased from France. The Mirage, a delta-winged aircraft, is capable of speeds in excess of 1,500 miles an hour."

[The speaker continued in French.]

93. We are entitled to wonder what use the South African Government intends to make of these airfields and all this modern military equipment. It is difficult to believe that the white Government of South Africa is undertaking these military preparations for purely defensive purposes, for it would be hard to find among the neighbours of the Republic of South Africa a single country that has expansionist ambitions or the military wherewithal to achieve them.

94. The argument that the construction of these airfields and the purchases of aircraft are intended solely for internal security will not bear serious examination. Neither the importance or quantity of the equipment being manufactured, nor the operational range of the aircraft being purchased, can substantiate such an argument. The only plausible theory which immediately comes to mind is that the Government of South Africa is organizing and arming itself to commit aggression against the neighbouring African countries.

95. The avowed intentions revealed by the article in The New York Times confirm that the policy of the white minority of South Africa is not only "seriously disturbing international peace and security", as the Security Council resolution of 7 August 1963 [S/5386] put it, but is also endangering peace and security in Africa and throughout the world.

96. I offer these brief comments to those who continue to cherish fond hopes and who continually advocate moderation in regard to United Nations action against the racist policy of the Whites in South Africa. We for our part long ago gave up all hope; the only hope we still have is to see those who advised us to be patient realize that for the white minority in South Africa moderation has always been regarded as a sign of weakness.

97. In this connexion I would refer to the latest initiative taken by the Council for the establishment, under paragraph 6 of the resolution of 4 December 1963 [S/5471], of a committee of recognized experts to examine methods of resolving the present situation in South Africa.

98. In doing this, I should first like to pay a tribute to our Secretary-General for the efforts which he has consistently made to discharge his task in the best possible way and for the diligence he has shown in submitting his report [S/5658 and Add.1-4] a month before the prescribed date. I should also like to express the gratitude of my delegation for the praiseworthy efforts of the experts, who, in the discharge of their thankless task, have given proof of exemplary devotion and enthusiasm. Despite the obstruction, ill will and slander of the Pretoria authorities, our experts have been worthy of the confidence of our Organization. We know full well that the progress and

sans interruption, à quelque moment que ce soit, si cela est nécessaire. Les aérodromes devront être assez grands pour être utilisés par les nouveaux avions supersoniques, Mirage III-C, récemment achetés à la France. Le Mirage, avion à réaction aux ailes triangulaires, peut dépasser la vitesse de 1 500 miles à l'heure."

[L'orateur reprend en français.]

93. On est en droit de se demander quel usage le Gouvernement de l'Afrique du Sud compte faire de ces aérodromes et de tout cet équipement militaire moderne. Il est difficile de croire que le gouvernement blanc d'Afrique du Sud procède à ces préparatifs militaires à des fins purement défensives. Peut-on trouver en effet, parmi les voisins de la République sud-africaine, un seul pays ayant des ambitions expansionnistes ou les moyens militaires pour les réaliser?

94. La thèse suivant laquelle l'aménagement de ces aérodromes et l'acquisition d'appareils d'aviation doivent uniquement servir pour la sécurité interne ne peut être sérieusement retenue. Ni l'importance, ni la quantité de l'équipement préparé, ni le rayon d'action des avions acquis ne peuvent justifier une telle argumentation. La seule thèse valable, et qui se présente immédiatement à l'esprit, est que le Gouvernement de l'Afrique du Sud s'organise et s'arme pour commettre une agression contre les pays africains voisins.

95. Les intentions déclarées que révèle cet article du New York Times confirment que la politique de la minorité blanche d'Afrique du Sud non seulement "trouble gravement la paix et la sécurité internationales", comme cela a été énoncé dans la résolution du Conseil de sécurité en date du 7 août 1963 [S/5386], mais encore met en danger la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde.

96. Je soumets ces brèves observations à ceux qui continuent à nourrir de faux espoirs et n'ont pas cessé de préconiser la modération dans l'action des Nations Unies à l'égard de la politique raciste des blancs d'Afrique du Sud. Nous avons, quant à nous, perdu déjà depuis très longtemps tout espoir; le seul espoir que nous ayons est de voir ceux-là mêmes qui nous conseillaient d'être patients se rendre compte du fait que, pour la minorité blanche d'Afrique du Sud, la modération a toujours été considérée comme un signe de faiblesse.

97. A ce propos, je me référerai à la dernière initiative prise par le Conseil pour la constitution, conformément au paragraphe 6 de sa résolution du 4 décembre 1963 [S/5471], d'un groupe d'experts éminents en vue d'étudier les méthodes qui permettraient de régler la situation actuelle en Afrique du Sud.

98. Ce faisant, je voudrais tout d'abord rendre hommage à notre Secrétaire général pour les efforts qu'il a toujours déployés afin de s'acquitter de son mandat d'une manière aussi satisfaisante que possible, et pour la diligence dont il a fait preuve afin de soumettre son rapport [S/5658 et Add.1 à 4] un mois avant la date prescrite. Je voudrais également exprimer la reconnaissance de ma délégation pour les efforts méritoires des experts qui ont montré, dans l'accomplissement de leur tâche ingrate, un dévouement et un enthousiasme exemplaires. Malgré l'obstruction, la mauvaise volonté et les calomnies des autorités de Pretoria, nos experts ont été dignes de

execution of their work and the countless difficulties which they have had to face have not facilitated their task. We cannot but be gratified at their devotion and the high quality of their work. As for the objectives of their terms of reference, I should like to recall what our Secretary of State said here on 4 December 1963:

"Nevertheless, the proposal that the Secretary-General should establish a small group of experts to examine methods of resolving the present problem peacefully and on the basis of the fundamental principles of human rights and respect for the territorial unity of South Africa arouses in us the same reservations as were expressed at the last meeting by the representatives of Ghana and Morocco. Other members of the Council, notably the representatives of the Soviet Union and France, have expressed reservations and doubts about the usefulness or effectiveness of such an examination, especially after the detailed and thorough studies that have already been made of the situation in South Africa."

He continued as follows:

"The representative of Norway made it clear in his statement yesterday that the role of such a group of experts was to evolve in broad outline a solution which would make it possible to create the sort of society that is desired by the population of South Africa and not one established against its will. In order to do that—although we can all imagine what that will would be—the group of recognized experts would have to be able directly and freely to ascertain the will of the population as a whole and, in the first place, that of the non-white population through its authentic leaders, free from all constraint or apprehension. Personally, I doubt that the Pretoria Government will be willing to furnish all the necessary assistance for that purpose." [1078th meeting, para. 106.]

99. Consequently, after the refusal of the fascist Government of South Africa to receive the Group of Experts and to give it the assistance necessary to fulfil its task, it seems to us, in the light of what I have just quoted, that the main objective in the terms of reference of the Group of Experts could no longer be achieved. The sound information and thorough studies contained in the report [S/5658, Annex] are undoubtedly very important and usefully supplement the work which the Special Committee has been carrying out since its establishment. I should be failing in my duty if I did not express here how much my delegation appreciates and is satisfied with the excellent work that has been done by the Special Committee.

100. The conclusions set out in the report of the Group of Experts undoubtedly contain positive elements for a tentative solution to the problem of apartheid. The holding of a national convention and the manner of doing so, as recommended in paragraphs 113, 115, and 117 to 120 of the report, constitute a proposal which, backed by our Organization, would serve as the basis for a solution. In the opinion of my delegation, however, the explosive situation—which from day to day is becoming worse and is apt at any time to turn into a bloody conflict whose extent

la confiance de l'Organisation. Nous savons fort bien que le déroulement et l'exécution de leurs travaux, ainsi que les difficultés innombrables auxquelles ils ont dû faire face, n'ont pas facilité leur tâche. Nous ne pouvons que nous louer de leur dévouement et de la qualité de leurs travaux. Quant aux objectifs de leur mandat, je me permettrai de rappeler ce que notre Secrétaire d'Etat a dit ici même, le 3 décembre 1963:

"Cependant, la proposition d'établissement, par le Secrétaire général, d'un petit groupe d'experts chargé d'étudier les méthodes permettant de régler, pacifiquement et sur la base des principes fondamentaux des droits de l'homme et du respect de l'unité territoriale de l'Afrique du Sud, le problème actuel, soulève de notre part les réserves qui ont été exprimées à la dernière séance par les représentants du Ghana et du Maroc. D'autres membres du Conseil, notamment le représentant de l'Union soviétique et celui de la France, ont d'ailleurs émis des réserves et des doutes quant à l'utilité ou à l'efficacité d'un tel travail, surtout après les études minutieuses et approfondies qui ont été faites sur la situation en Afrique du Sud."

Il a ajouté:

"Le représentant de la Norvège a bien précisé, dans son intervention d'hier, que le rôle de ce groupe d'experts était d'entrevoir les grandes lignes d'une solution permettant la constitution d'une société telle que la désire la population de l'Afrique du Sud, et non d'une société établie contre la volonté de cette population. Pour cela, et quoique nous puissions tous imaginer dans quel sens cette volonté se prononcerait, il faudrait que ce groupe d'experts éminents puisse être à même de sonder directement et librement cette volonté de l'ensemble de la population et, en premier lieu, celle de la population non blanche par l'intermédiaire de ses leaders authentiques, en dehors de toute contrainte et à l'abri de toute appréhension. Je doute, pour ma part, que le gouvernement de Pretoria veuille fournir toute l'assistance nécessaire à cet effet." [1078ème séance, par. 106.]

99. Ainsi donc, après le refus du gouvernement fasciste de l'Afrique du Sud de recevoir le Groupe d'experts et de lui prêter l'assistance requise pour l'accomplissement de son mandat, il nous semble, à la lumière de ce que je viens de citer, que l'objectif essentiel du mandat du Groupe d'experts n'était plus réalisable. Il est bien certain que les éléments d'information et l'étude sérieuse contenus dans le rapport [S/5658, annexe] sont d'une très grande importance et complètent dans un sens positif le travail que le Comité spécial a réalisé depuis sa création. Je failirais à mon devoir si je n'exprimais pas ici toute la satisfaction et les remerciements de ma délégation pour l'excellent travail accompli par le Comité spécial.

100. Il est certain que les conclusions du rapport du Groupe d'experts comportent des éléments positifs pour l'ébauche d'une solution au problème de l'apartheid. En effet, l'établissement d'une convention nationale et les modalités de sa convocation recommandées dans les paragraphes 113, 115, 117 à 120 dudit rapport constituent une proposition qui, cautionnée par notre organisation, aboutirait à une ébauche de solution. Cependant, de l'avis de ma délégation, la situation explosive qui s'aggrave de jour en jour et risque à tout moment de se trans-

and consequences are unforeseeable—is so urgent that it must be remedied without delay. Although the time factor is thus paramount, the preliminary contacts alone which the report proposes would take months. Moreover, on the very unlikely assumption that there might be fruitful results, many years of effort would be necessary before such a convention could achieve anything tangible. As a further requirement, there would have to be a minimum of goodwill and co-operation on the part of the Pretoria authorities throughout the entire proceedings.

101. Unfortunately, such co-operation with South Africa, which according to the conclusions of the report itself is an indispensable condition for holding the convention, was refused by the Government of South Africa in its letter to the Security Council of 22 May 1964 [S/5723]. The Permanent Representative of South Africa did not hesitate in that letter to accuse our experts of "suppressio veri and suggestio falsi". He would even have us believe that his country is the dreamed-of paradise for non-whites when he describes his own version of the truth in the following manner: "The truth is that almost nowhere is there such internal peace and stability, such prosperity and such a high standard of living and education for non-whites and the extension to the Bantu masses of such new opportunities and privileges as there is in South Africa." I shall not dwell on the value that can be set on such a statement.

102. In the circumstances and in view of the refusal of the Pretoria authorities to co-operate with the United Nations, the practical value of the recommendation for the convening of the convention becomes problematical, since its implementation depends essentially on the goodwill of South Africa. We have always been ready to co-operate with the South African authorities, and we have even asked for their co-operation. Unfortunately, the only response thus far has been repeated refusals. We personally are not at all surprised at the terms of the letter of 22 May, the effect of which is to deprive the recommendation of the Group of Experts of much of its force and to reduce its chances of success. We only hope that this confirmation of a habitually negative attitude will dispel the illusions of those who still believe in the possibility of an easy solution with the South African racialists.

103. Furthermore, we accepted the proposal in paragraph 7 of Security Council resolution of 4 December 1963 only as a parallel course of action which, while the pressure on South Africa was being maintained, would enable preparations to be made for a reconciliation of whites and blacks in South Africa and open the way for establishing a new régime there. The pursuit of this method would prepare the two elements of the South African population for a new concept of political life under which equal rights would be restored to all citizens and the country would be saved from the chaos and violence to which the policies of apartheid must inevitably lead. If this is to be done, a marked improvement in the country's political climate will have to be brought about. Far from improving, however, the political situation has been steadily deteriorating since the Security Council's debates of last November as is abundantly clear from

former en un conflit sanglant dont les dimensions et les conséquences échappent à toute évaluation, est d'une urgence telle que son redressement ne saurait souffrir de délai. C'est dire combien le facteur temps est primordial. Or, tels qu'ils ont été proposés dans le rapport, les contacts préliminaires seuls prendraient des mois. Et dans l'hypothèse, d'ailleurs fort peu probable, de résultats fructueux, de longues années seraient nécessaires avant que les travaux de cette convention aboutissent à un résultat satisfaisant. Mais encore faut-il compter, dans toute cette procédure, sur un minimum de bonne volonté et de coopération de la part des autorités de Pretoria.

101. Malheureusement, cette coopération avec l'Afrique du Sud, condition sine qua non de l'établissement de cette convention, d'après les conclusions mêmes du rapport, a été refusée par le Gouvernement d'Afrique du Sud aux termes de sa lettre du 22 mai 1964 au Conseil de sécurité [S/5723]. Dans cette lettre, le représentant permanent de l'Afrique du Sud n'hésite pas à accuser nos experts de "supprimer la vérité et d'induire en erreur". Il veut même nous convaincre du fait que son pays est le paradis rêvé pour les non-blancs, lorsqu'il décrit sa propre vérité de la manière suivante: "La vérité est que l'on ne trouve presque nulle part ailleurs autant qu'en Afrique du Sud l'avantage d'une telle paix et d'une telle stabilité intérieures, la possibilité pour les non-blancs de parvenir à une telle prospérité et à un tel niveau de vie et d'éducation, et l'attribution aux masses bantoues de telles possibilités de progrès et de tels privilèges." Je n'insisterai pas sur la valeur qu'on peut attribuer à une assertion pareille.

102. Dans ces conditions, et devant le refus des autorités de Pretoria de coopérer avec les Nations Unies, la valeur pratique de la recommandation tendant à la convocation d'une convention nationale devient problématique puisque l'application de cette recommandation dépend essentiellement de la bonne volonté de l'Afrique du Sud. Nous avons toujours été prêts à coopérer avec les autorités de l'Afrique du Sud, nous avons même sollicité cette coopération. Malheureusement, nous n'avons enregistré jusqu'à présent que des refus répétés. Nous ne sommes, quant à nous, aucunement étonnés des termes de la lettre du 22 mai, qui ne laisse plus à la recommandation du Groupe d'experts qu'une portée restreinte et diminue ses chances de succès. Nous espérons seulement que la réaffirmation de cette position négative habituelle emportera toutes les illusions de ceux qui croient encore à une solution aisée avec les racistes d'Afrique du Sud.

103. D'autre part, nous n'avons accepté la proposition contenue dans le paragraphe 7 de la résolution du 4 décembre 1963 du Conseil de sécurité qu'à titre d'action parallèle qui permettrait, tout en continuant la pression sur l'Afrique du Sud, de préparer une réconciliation entre blancs et noirs sud-africains et qui ouvrirait la voie à l'édification d'un nouveau régime en Afrique du Sud. La poursuite de cette méthode préparerait les deux éléments de la population sud-africaine à une nouvelle conception de la vie politique qui comporterait le rétablissement de droits égaux pour tous les citoyens et sauverait le pays du chaos et de la violence auxquels la politique d'apartheid mène inexorablement. Aussi, pour s'engager dans cette voie, est-il nécessaire d'apporter une amélioration sensible au climat politique du pays. Or, depuis les débats du Conseil de sécurité de novembre dernier, la situation politique, loin de s'améliorer, n'a fait

the Rivonia trial and the Special Committee's two reports. An improvement in the political climate, which is a necessary preliminary to reconciliation, seems to have been insufficiently stressed and remains rather nebulous in the body of legal, economic and social recommendations of the Group of Experts.

104. Despite our ardent desire to find a peaceful solution to the problem of apartheid and despite the unceasing efforts of the United Nations to eliminate, through co-operation and persuasion, the danger involved in the continued pursuit by the white Government of South Africa of its policy of racial discrimination, we are bound to observe that all means have been exhausted without any progress at all having been achieved. A review of United Nations documents will show that during the past eighteen years no effort has been spared to convince the Government of South Africa that it should take a more reasonable view of its obligations as a Member State and to arrive at a peaceful solution of the problem of apartheid.

105. Despite the diplomatic activity and pressure of the closest partners of the South African Government, despite the repeated appeals of the General Assembly and the Security Council, despite the hostile reactions of world public opinion and the indignation expressed in all international institutions, the Government of South Africa continues to turn a deaf ear and doggedly pursues its criminal policies of apartheid. That is why the Heads of African States who met at Addis Ababa in May 1963 unanimously decided as a last peaceful resort to contemplate applying economic sanctions in order to bring the Government of South Africa to accept a more humanely conceived policy.

106. The Council of Foreign Ministers, which met at Lagos from 24 to 29 February 1964, renewed its appeal to all States for the strict application of the economic sanctions already decided upon by the General Assembly and the Security Council and itself decided that all steps would be taken to deny the right of overflight, landing and docking, and all other facilities to aircraft and ships coming from or bound for South Africa. These, however, are only preliminary measures, and, in our opinion, it is high time they were supplemented with other measures that the Council can take within the framework of the Charter of the United Nations. In view of the South African Government's persistent refusal to discharge its obligations as a Member State, it is imperative for the Council to consider effective ways of inducing that Government to abandon its policies of apartheid. The Charter of the United Nations embodies various measures and provisions to deal with a situation such as this which is a threat to international peace and security. Under Chapter VII (Article 41) economic measures should be recommended by the Security Council.

107. It is certain that the application of this Article raises practical difficulties which, though serious, are by no means insurmountable, and several international bodies have been giving considerable attention to the problem of sanctions in order to determine the technical and practical means of applying them.

108. Indeed, in view of the demands by the African leaders in South Africa, by the countries of Africa and

qu'empirer, comme en témoignent manifestement le procès de Rivonia et les deux rapports du Comité spécial. L'assainissement du climat, préalable nécessaire à la réconciliation, ne semble pas avoir été suffisamment souligné et demeure indéfini dans l'ensemble des recommandations d'ordre juridique, économique et social du Groupe d'experts.

104. Malgré notre profond désir de trouver une solution pacifique du problème de l'apartheid, malgré les efforts incessants de notre organisation pour mettre fin par la coopération et la persuasion au danger que constitue la poursuite, par le gouvernement blanc d'Afrique du Sud, de sa politique de discrimination raciale, nous nous devons de constater que tous les moyens ont été épuisés sans qu'un progrès, quel qu'il soit, ait été enregistré. Si l'on passe en revue les documents de l'Organisation, on se rendra compte que depuis 18 ans on n'a ménagé aucun effort pour amener le Gouvernement de l'Afrique du Sud à une plus saine conception de ses obligations d'Etat Membre et pour arriver à une solution pacifique du problème de l'apartheid.

105. Malgré les démarches et les pressions diplomatiques des partenaires les plus proches du Gouvernement de l'Afrique du Sud, malgré les appels réitérés de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, malgré la révolte de l'opinion publique mondiale et l'indignation exprimée au sein de toutes les institutions internationales, le Gouvernement de l'Afrique du Sud, sourd à toutes les tentatives, a poursuivi sans répit sa politique criminelle d'apartheid. C'est pour cette raison que les chefs d'Etat africains, réunis en mai 1963 à Addis-Abéba, ont décidé unanimement de recourir aux moyens pacifiques ultimes et d'envisager l'application de sanctions économiques pour amener le Gouvernement de l'Afrique du Sud à humaniser sa politique.

106. Le Conseil des ministres des affaires étrangères réuni à Lagos du 24 au 29 février 1964 a renouvelé son appel à tous les Etats pour la stricte application des sanctions économiques déjà décidées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et il a décidé que toutes les dispositions nécessaires seraient prises pour interdire le droit de survol, d'atterrissage, d'accostage et toutes autres facilités aux avions et bateaux en provenance ou à destination de l'Afrique du Sud. Mais ce ne sont là que des mesures préliminaires qu'il est, à notre avis, grand temps de compléter par d'autres mesures que le Conseil pourra prendre dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Devant l'obstination du Gouvernement sud-africain et son refus de remplir ses obligations d'Etat Membre, il est urgent que le Conseil envisage des mesures effectives pour l'amener à renoncer à sa politique d'apartheid. La Charte des Nations Unies prévoit un certain nombre de mesures et de dispositions pour faire face à cette situation qui menace la paix et la sécurité internationales. Des mesures d'ordre économique, dans le cadre de l'Article 41 du Chapitre VII, devraient être préconisées par le Conseil de sécurité.

107. Il est certain que l'application de cet article pose des difficultés pratiques, certes assez ardues, mais nullement insurmontables, et plusieurs organismes internationaux se sont penchés longuement sur le problème des sanctions pour en étudier les modalités techniques et pratiques.

108. En effet, pour répondre à la pression des dirigeants africains d'Afrique du Sud, des pays

Asia, and by world public opinion for economic sanctions against the Government of South Africa, it became imperative that serious and objective studies be undertaken in order to evaluate in concrete terms the advantages and disadvantages of such action and ensure its success.

109. It was with this idea and aim that 200 representatives, all of them experts in different subjects, from forty-seven different countries met in London on 14 April 1964 at an International Conference on Economic Sanctions against South Africa with eleven international organizations participating.

110. The purpose of this Conference was clearly defined in the speech of welcome made by Mr. Segal, the Secretary of the Conference, to whom I should like to pay a tribute for the zeal and devotion which he displayed in organizing the Conference and in making it a success. With your permission I shall quote from his speech. He said:

"Let us dismiss from our discussions any argument over whether sanctions will hurt the non-whites of South Africa. Of course they will. It is a truth falsely stressed by just those people whose interest in South Africa never seems to extend beyond opposing all enforcement of change.

"Let us ask ourselves instead—are economic sanctions against South Africa legal? Is there proper provision for them in the Charter of the United Nations? ... What will they cost? Which of the sanctioning countries will sacrifice most? And how may this sacrifice be reduced or virtually eliminated? What steps are necessary to avoid damaging the world's monetary systems? What is the impact likely to be on South Africa itself? How speedily may sanctions be expected to prove successful and change be enforced?"

This brief quotation enables us to see that the London Conference set out to examine every aspect of sanctions before deciding on whether they were appropriate.

111. It was thus able to make a scientific and objective assessment of all the consequences of economic sanctions on the racist policies of South Africa and to study and assess their repercussions on world trade. It demonstrated above all that the results of applying economic sanctions depend on the effective participation in such action of South Africa's principal trading partners.

112. I would not wish to burden the Council with a reading of the full text of the Final Act of the London Conference; but I shall confine myself to the most important recommendations of that Conference. The following extract is from the Special Committee's report of 25 May 1964:

"... the Conference reached the conclusion that the situation in South Africa constitutes a grave threat to international peace and security. It considered that the Security Council should define this situation as a threat to the peace in terms of Ar-

d'Afrique et d'Asie et de l'opinion publique mondiale qui réclamaient des sanctions économiques contre le Gouvernement de l'Afrique du Sud, il était indispensable d'entreprendre des études sérieuses et objectives afin d'évaluer techniquement les avantages et les inconvénients d'une pareille action et d'en assurer le succès.

109. C'est dans cette perspective, c'est dans ce but que le 14 avril dernier 200 délégués, experts de différentes disciplines venus de 47 pays, ont pris part à la Conférence internationale des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenue à Londres avec la participation de onze organisations internationales.

110. L'objectif de cette conférence a été clairement défini dans le discours de bienvenue du Secrétaire de la Conférence, M. Segal, à qui je voudrais rendre hommage pour le zèle et le dévouement dont il a fait preuve, et sa contribution à l'organisation et au succès de la Conférence. Avec votre permission, je citerai un extrait de son discours. Il a dit:

"Ecartons de nos débats toute controverse sur le point de savoir si les sanctions porteront préjudice aux non-blancs. Bien entendu, ce sera le cas. C'est une vérité que soulignent à tort ceux dont l'intérêt pour l'Afrique du Sud semble ne jamais dépasser le stade de l'opposition à toute forme de changement.

"Demandons-nous plutôt: les sanctions économiques contre la République sud-africaine sont-elles conformes au droit? La Charte des Nations Unies contient-elle des dispositions dans ce sens? Quel sera le coût de ces sanctions? Parmi les pays qui appliqueront les sanctions, lesquels souffriront le plus? Comment peut-on pratiquement éviter ou réduire ce sacrifice? Quelles mesures faut-il prendre pour éviter de porter atteinte aux différents systèmes monétaires dans le monde? Quelles seront les conséquences probables quant à l'Afrique du Sud elle-même? Dans quel délai peut-on espérer voir les sanctions porter fruit et imposer un changement?"

Cette courte citation nous permet ainsi de constater que la Conférence de Londres s'est attachée à examiner tous les aspects des sanctions avant de se prononcer sur leur opportunité.

111. Elle a pu ainsi évaluer scientifiquement et objectivement toutes les conséquences des sanctions économiques sur la politique raciste de l'Afrique du Sud, elle a pu étudier et évaluer leurs répercussions sur les échanges commerciaux mondiaux. Elle a surtout démontré que les résultats de l'application des sanctions économiques dépendent de la participation effective à cette action des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud.

112. Je ne voudrais pas importuner les membres du Conseil par la lecture intégrale de l'Acte final de la Conférence; je me limiterai donc aux recommandations les plus importantes de la Conférence. Je cite un extrait du rapport du Comité spécial en date du 25 mai 1963:

"... la Conférence a conclu que la situation en Afrique du Sud constituait une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Elle a estimé que le Conseil de sécurité devrait constater, aux termes de l'Article 39 de la Charte, qu'il existe

title 39 of the Charter so that mandatory action can be taken under the auspices of the United Nations.

"The Conference noted that as all efforts towards moral suasion had failed over many years, the only effective means, short of military action, to change the situation in South Africa was the imposition of total economic sanctions.

"The Conference came to the conclusion that total economic sanctions are politically timely, economically feasible and legally appropriate. To be effective, economic sanctions should be total and universally applied, and must have the active participation of the main trading partners of South Africa." [S/5717, annex II, paras. 72 to 74.]

113. Thus, both the aims and the conclusions of this Conference show that the participants set out to examine every aspect of sanctions. The extent and the results of their studies therefore fully covered what the Group of Experts had called "the logistics of sanctions".

114. These recommendations are the results of research by university authorities, the thoroughness and soundness of which cannot be doubted. Mr. D. Johnson, Professor of International Law at the University of London, former Assistant Legal Adviser in the British Foreign Office and formerly a staff member in the Office of Legal Affairs at the United Nations, gave particular attention to the legal aspect of sanctions. He spoke as follows:

"Economic sanctions are, however, unlikely to be effective without a decision by the Security Council, rendering the taking of such measures obligatory for all members, followed up, if necessary, by a blockade. The authority of the Security Council under Articles 25 and 48, together with the provisions of Article 2 (6) and Article 103 of the Charter, provide the necessary legal backing for such measures—even to the extent of making them binding on non-members of the United Nations. The difficulty about taking them is likely to be political rather than legal." ^{11/}

115. A study of the implications, impact and practical repercussions of sanctions in relation to international trade showed that no action could be effectively undertaken without the active participation and full co-operation of South Africa's trading partners, which are permanent members of the Security Council and as such assume a very special responsibility toward the United Nations.

116. I do not wish to dwell too long on the work of the historic London Conference, but allow me simply to quote a few lines from the closing speech by the Chairman of the Conference:

"The responsibility of the five permanent members of the Security Council is quite clear, particularly that of the countries which have so far refrained from taking a stand on the problem of

du fait de cette situation une menace contre la paix, afin que des mesures obligatoires puissent être prises sous les auspices des Nations Unies.

"La Conférence a estimé que tous les efforts de persuasion morale ayant échoué depuis de nombreuses années, le seul moyen efficace de changer la situation en Afrique du Sud, en dehors d'une sanction militaire, serait l'application de sanctions économiques totales.

"La Conférence a conclu que des sanctions économiques totales étaient politiquement opportunes, économiquement possibles et juridiquement justifiées. Pour être efficaces, des sanctions économiques devront être totales et appliquées par tous les pays; elles devront avoir le concours actif des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud." [S/5717, annexe II, par. 72 à 74.]

113. Ainsi donc, aussi bien les objectifs que les conclusions de cette conférence attestent que les participants se sont attachés à examiner tous les aspects des sanctions. L'étendue et les résultats de leurs études épuisent ainsi ce que le Groupe d'experts avait appelé "la logistique des sanctions".

114. Ces recommandations sont le fruit d'études élaborées par des autorités universitaires dont la rigueur et le sérieux ne peuvent être mis en doute. M. Johnson, professeur de droit international à l'Université de Londres, ancien conseiller juridique adjoint au Ministère des affaires étrangères britannique, ancien chef du service juridique de l'Organisation des Nations Unies a étudié, en particulier, l'aspect juridique des sanctions; il a dit:

"Les sanctions économiques, cependant, risquent de demeurer sans effet en l'absence d'une décision du Conseil de sécurité rendant ces sanctions obligatoires pour tous les membres, décision qui serait suivie, le cas échéant, d'un blocus. L'autorité du Conseil de sécurité aux termes des Articles 25 et 48, joints aux dispositions du paragraphe 6 de l'Article 2 et de l'Article 103 de la Charte fournit l'appui juridique nécessaire à ces mesures — au point même de les rendre obligatoires pour les Etats qui ne sont pas Membres de l'Organisation des Nations Unies. La difficulté pour prendre des mesures viendra plus probablement de raisons politiques que de raisons juridiques ^{11/}."

115. L'étude des conséquences, des incidences et des répercussions pratiques des sanctions sur les échanges commerciaux internationaux a révélé qu'aucune action ne pourrait efficacement être entreprise sans la participation active et la pleine coopération des partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, membres permanents du Conseil de sécurité, et qui, à ce titre, assument une responsabilité toute particulière à l'égard de notre organisation.

116. Je ne voudrais pas m'étendre trop longtemps sur les travaux de la Conférence historique de Londres. Permettez-moi seulement de citer un extrait du discours de clôture du Président de cette conférence:

"La responsabilité des cinq membres permanents du Conseil de sécurité apparaît clairement, notamment celle des pays qui ont jusqu'à présent évité de se prononcer nettement sur le problème des

^{11/} *Sanctions against South Africa*, edited by Ronald Segal, Penguin Books Ltd. 1964, page 84.

^{11/} *Sanctions against South Africa*, textes réunis par Ronald Segal, Penguin Books Ltd., 1964, p. 84.

sanctions, namely, the United States, the United Kingdom and France."

117. To support this last observation, I should like to quote three excerpts from statements made by eminent professors at the London Conference.

118. Speaking of the consequences of economic sanctions on trade of the Republic of South Africa, Mr. A. Maizels, Senior Research Officer at the National Institute of Economic and Social Research, London, had this to say:

"Several main conclusions can reasonably be drawn from this review of the character of South Africa's foreign trade. First, the South African economy is a relatively 'open' one, in the sense that foreign trade plays a major role in economic growth, both by providing growing markets for South African produce, and by providing the industrial materials, fuel and capital equipment on which that growth has fed. Second, the concentration of South African foreign trade on a limited number of industrialized countries implies that no attempt by the United Nations to impose sanctions on South Africa could succeed without the full agreement and the participation of these countries, among which Britain and the United States are the most important. Third, sanctions limited to a few 'key' commodities ... would have severe adverse repercussions on the South African economy, without putting that economy under 'siege' conditions. Fourth, some form of policing of trade with countries not conforming with a general United Nations sanctions scheme would have to be instituted to prevent any substantial evasion by way of trade diversion." [S/5717, annex II, para. 42.]

119. Professor G. D. N. Worswick, Fellow of Magdalen College, Oxford, dealing with the impact of economic sanctions on the United Kingdom economy, said:

"Thus there is no simple answer to the question—what would be the effect of economic sanctions on the U.K. economy itself? If Britain acted unilaterally, and then proceeded to cope with consequential balance of payments problems by the wrong means, the outcome might mean a sacrifice of 2-1/2 per cent of national product. But if an optimal policy were followed, a combined operation of all the nations, the overall loss would be imperceptible, especially in economies which are growing at a reasonable rate. Britain's position with regard to sanctions is a strategic one. On the one hand her trade constitutes about one third of the external trade of South Africa. Thus if Britain stayed out, the effectiveness of sanctions by other countries would be significantly diminished, the more so if Britain allowed her own trade consequentially to increase. On the other hand, if Britain were to do it alone, and were obliged to cope with consequential balance of payments problems single-handed, she might run into rough water. Thus Britain, if she supports sanctions, has a strong case for asking that they should take the form of a combined U.N. operation, in which event the burden would be light." [Ibid., para. 56.]

sanctions, à savoir les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France."

117. Je voudrais, à l'appui de cette remarque, citer trois extraits de déclarations de professeurs éminents à la Conférence de Londres.

118. Parlant des conséquences de l'application des sanctions économiques sur le commerce de la République sud-africaine, M. A. Maizels, maître de recherches au National Institute of Economic and Social Research, de Londres, a dit:

"On peut tirer plusieurs conclusions de cette récapitulation des particularités du commerce extérieur de la République sud-africaine. Primo, l'économie sud-africaine est de type relativement "ouvert", dans ce sens que le commerce extérieur joue un rôle dominant dans la croissance économique, tant par les marchés de plus en plus nombreux qu'elle ouvre aux produits sud-africains que par les matières, le combustible et les biens d'équipement qu'il lui fournit pour alimenter cette croissance. Secundo, le commerce extérieur sud-africain se fait avec un nombre limité de pays industriels et, de ce fait, aucune tentative d'application de sanctions contre la République sud-africaine de la part des Nations Unies ne peut réussir sans le plein accord et la pleine participation de ces pays, parmi lesquels la Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont les plus importants. Tertio, des sanctions limitées à un certain nombre de denrées "clefs" ... auraient de graves répercussions sur l'économie sud-africaine sans la mettre "en état de siège". Quarto, il serait nécessaire de mettre au point un procédé de "surveillance" du commerce avec les pays qui ne se conformeraient pas au plan général de sanctions des Nations Unies afin d'éviter qu'il n'y soit fait échec par des moyens détournés." [S/5717, annexe II, par. 42.]

119. Le professeur G. D. N. Worswick, fellow du Collège Magdalen à Oxford, traitant de l'effet des sanctions économiques sur l'économie britannique, dit:

"Il n'y a donc pas de réponse simple à la question "quels seraient les effets sur l'économie britannique de sanctions économiques contre la République sud-africaine?" Si la Grande-Bretagne agissait unilatéralement et cherchait ensuite à faire face par des moyens non appropriés aux difficultés de balance des paiements qui s'ensuivraient, le résultat pourrait impliquer un sacrifice de 2,5 p. 100 de son produit national brut. Mais si l'on suivait une politique plus judicieuse — une opération combinée de tous les pays — la perte d'ensemble serait imperceptible, en particulier dans les économies dont la croissance s'effectue à un taux raisonnable. La position de la Grande-Bretagne dans la question des sanctions est une position clef. D'une part, son commerce représente environ un tiers du commerce extérieur de l'Afrique du Sud. De sorte que l'efficacité des sanctions prises par les autres pays serait notablement diminuée au cas où la Grande-Bretagne se déroberait, et plus encore si la Grande-Bretagne permettait à son propre commerce de s'accroître par voie de conséquence. D'autre part, si la Grande-Bretagne devait agir seule et faire face aux difficultés de balance de paiements qui en seraient la conséquence, elle pourrait connaître des moments difficiles. De sorte que la Grande-Bretagne, si elle soutient les sanctions éco-

120. Finally, Mr. Elliot Zupnick, Professor of Economics at the City University of New York, dealing with the impact of sanctions on the United States, stated his conclusions as follows:

"The imposition of sanctions against the Republic of South Africa will, on balance, have a very minor impact on the American economy. The cessation of exports will result in disemployment of 50,000 workers. The cessation of imports from the Republic will not create any serious problems, although the cost of substitutes may rise nominally. The threat that sanctions will result in the loss of foreign investment is more apparent than real, especially if the sanctions are universally applied and effectively policed. Finally, the reduction in the gold outflow from the Republic of South Africa should not be a source of difficulty and may even help bring about some long overdue reforms in the international financial mechanism". (*Ibid.*, para. 57.)

121. Finally, one of the most recent issues of the Monthly Abstract of Trade Statistics, published by the Department of Customs and Excise of the Government of South Africa and covering the period January to December 1963, enables us to observe a substantial increase in South Africa's trade with its three principal trading partners. France in particular increased its exports to the Republic of South Africa by \$14 million, while the United Kingdom's exports to South Africa rose by \$80 million, representing an increase of 19 per cent by comparison with 1962.

122. The countries of Africa, international public opinion, the General Assembly of the United Nations, every Government in the world and, above all, the highest international organ—the Security Council—have, in various resolutions, condemned the criminal policies of the South African racialists. We recall in particular the statements made by the representatives of the United States, France and the United Kingdom in August 1963, in which they expressed their profound disapproval of the policies of apartheid practised in South Africa.

123. It is time for the Security Council to assume its responsibilities as defined in the Charter and to consider effective means for the application of economic sanctions against the Government of South Africa. Such a decision would calm the anxiety of the States of Africa and Asia and satisfy the legitimate aspirations of the non-white population of South Africa, which regards this as the only means of liberation from the domination of the Nazi régime oppressing it.

124. This is the only way left open, and any temporizing will only make the situation even more inextricable and inevitably lead to violence and bloodshed. This form of action is all the more imperative as it offers the one possible chance of halting South Africa as it recklessly pursues the systematic extermination of the Africans. It is even pointless to spend much time in deliberating on the holding of a national convention, for the South African reply of 22 May shows

nomiques contre l'Afrique du Sud, a de bonnes raisons de demander qu'elles aient lieu sous forme d'une opération combinée des Nations Unies et, dans ce cas, le fardeau lui serait léger." (*Ibid.*, par. 56.)

120. Enfin, M. Elliot Zupnick, professeur d'économie politique à l'Université de New York, traitant de l'effet des sanctions sur les Etats-Unis, conclut ainsi ses remarques:

"L'application de sanctions économiques contre la République sud-africaine n'aurait, dans l'ensemble, que très peu d'effet sur l'économie américaine. L'interruption des exportations provoquerait le chômage de 50 000 travailleurs. La cessation des importations en provenance de la République sud-africaine ne provoquerait pas de difficultés sérieuses bien que le prix des articles de remplacement puisse monter imperceptiblement. La menace de voir les investissements étrangers sombrer dans l'opération est plus apparente que réelle, surtout si les sanctions sont universellement appliquées et efficacement surveillées. Enfin, la réduction du courant d'or en provenance de la République sud-africaine ne devrait pas provoquer de difficultés et pourrait même déclencher certaines réformes depuis longtemps nécessaires dans le mécanisme financier international." (*Ibid.*, par. 57.)

121. Enfin, l'un des plus récents numéros du Monthly Abstract of Trade Statistics, publié par le Service des douanes du Gouvernement sud-africain et portant sur la période de janvier à décembre 1963, nous permet de constater une augmentation substantielle des échanges entre l'Afrique du Sud et ses trois principaux partenaires commerciaux. La France, en particulier, voit ses exportations vers la République sud-africaine augmenter de 14 millions de dollars, alors que le Royaume-Uni les voit augmenter de 80 millions, soit une augmentation de 19 p. 100 par rapport à l'année 1962.

122. Les pays africains, l'opinion publique internationale, l'Assemblée générale des Nations Unies, tous les gouvernements du monde et surtout la plus haute instance internationale, à savoir le Conseil de sécurité, ont, par différentes résolutions, condamné la politique criminelle des racistes d'Afrique du Sud. Nous nous rappellerons en particulier les déclarations faites par les représentants des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni, en août 1963 et exprimant leur profonde réprobation à l'égard de la politique d'apartheid pratiquée en Afrique du Sud.

123. Il est temps que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités telles qu'elles sont définies dans la Charte et envisage des mesures effectives pour appliquer des sanctions économiques contre le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Cette décision répondrait aux préoccupations des Etats d'Afrique et d'Asie et aux aspirations légitimes de la population non blanche d'Afrique du Sud, qui y voit le seul moyen de se libérer de la domination du régime nazi qui l'opprime.

124. C'est la seule voie qui reste ouverte, et toute tergiversation ne ferait que rendre plus inextricable encore la situation et provoquer inexorablement l'affrontement sanglant. Cette forme d'action est une nécessité d'autant plus impérieuse qu'elle est la seule susceptible d'arrêter l'Afrique du Sud dans sa course folle vers l'extermination systématique des Africains. Il n'y a même pas lieu de s'attarder à l'examen de l'établissement d'une convention nationale

how ineffective and powerless it would be in devising possible solutions.

125. At this decisive hour we turn to the five permanent members of the Security Council to say that the African Heads of State will soon be meeting again and that we shall have to report to them on our mission before this Council. They will then appreciate the efforts and support of their friends who stood up in defence of their noble cause and the rights of the South Africans who are suffering from the unjust and odious domination of the white racialists of South Africa. All the Heads of State who were patrons of the London Conference are anxiously awaiting the results of your discussions. Men everywhere in the world, and particularly in Africa, share the sufferings of their brothers who have been deprived of their rights and their liberty; they would not understand how this Council could remain insensitive to the greatest of human tragedies. It is in the name of this deeply stirred world conscience and widespread indignation at the immoral practices of apartheid that we appeal to you, Mr. President, and to the members of your Council to take a clear stand on this grievous tragedy.

126. The PRESIDENT (translated from French): There are no more speakers on my list for this afternoon and none for tomorrow either. After consultation with the members of the Council, I believe that they are agreeable to meeting on Friday at 10.30 a.m. If I hear no objections, it will be so decided.

The meeting rose at 5.45 p.m.

dont la réponse sud-africaine du 22 mai prouve l'inefficacité et l'impuissance en ce qui concerne toute ébauche de solution.

125. Nous nous tournons en cette heure décisive vers les cinq membres permanents du Conseil de sécurité pour leur dire que bientôt les chefs d'Etat africains se réuniront à nouveau et que nous aurons à leur rendre compte de notre mission devant le Conseil. Ils sauront alors apprécier les efforts et l'appui de leurs amis qui auront soutenu leur noble cause et défendu les droits des Sud-Africains qui subissent la domination injuste et odieuse des racistes blancs d'Afrique du Sud. Tous les chefs d'Etat qui ont parrainé les travaux de la Conférence de Londres attendent avec anxiété les résultats de vos débats. Tous les hommes partout dans le monde, et plus particulièrement en Afrique, partagent les souffrances de leurs frères dépouillés de leurs droits et privés de leur liberté; ils ne sauraient comprendre que le Conseil demeure insensible à la plus grande tragédie humaine. C'est au nom de cette conscience universelle profondément révoltée et indignée par la pratique immorale de l'apartheid que nous faisons appel au Président et aux membres du Conseil pour leur demander de se prononcer clairement sur cette douloureuse tragédie.

126. Le PRESIDENT: Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste pour la séance de cet après-midi. Il n'y a pas non plus d'orateurs pour demain. Après avoir consulté les membres du Conseil, je crois savoir qu'ils accepteraient de se réunir vendredi à 10 h 30. Si je n'entends pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 45.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.